

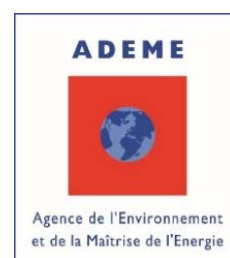


PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS



Annexes

Juin 2019



SOMMAIRE

- **ANNEXE 1 : GLOSSAIRE**
- **ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES POLITIQUES DE PRÉVENTION DES DÉCHETS EN MARTINIQUE, ADEME, NOVEMBRE 2018.**
- **ANNEXE 3 : MODALITÉS DE CALCUL DU TAUX DE VALORISATION DES DÉCHETS**
- **ANNEXE 4 : HYPOTHÈSES DE CALCUL DU TAUX DE RECYCLAGE**
- **ANNEXE 5 : DIAGNOSTIC PROSPECTIF ET PROPOSITION DE FEUILLE DE ROUTE RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE EN MARTINIQUE, ADEME, SEPTEMBRE 2017**
- **ANNEXE 6 : COMPTES RENDUS DES ATELIERS DE CONCERTATIONS DU PPDGM**
- **ANNEXE 7 : FICHES ACTIONS PRÉVENTION**
- **ANNEXE 8 : ADDENDUM**
- **ANNEXE 9 : CONFORMITÉ À L'ARTICLE 28 DE LA DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

| |
|--|
| <p>Achat éco-responsable : l'achat éco-responsable consiste à intégrer l'environnement dans les décisions liées au processus d'achat. Cette démarche vise à recourir à des approvisionnements (produits et prestations) plus respectueux de l'environnement. Elle va dans le sens d'une gestion responsable et citoyenne des achats.</p> |
| <p>Amendement organique : matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les amendements organiques sont actuellement définis par la norme AFNOR NFU 44051 (en cours de révision).</p> |
| <p>Biodéchets : la définition des biodéchets est précisée à l'article 8 du décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ainsi, le terme biodéchet concerne « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires. »</p> |
| <p>Biogaz : gaz produit par la dégradation de la matière organique en absence d'oxygène (anaérobiose) ; il comprend du méthane, du gaz carbonique et d'autres gaz à l'état de traces (notamment malodorants à base de soufre et mercaptan).</p> |
| <p>Boues de stations d'épuration dénommées aussi boues de l'assainissement (urbaines ou industrielles) : déchets résultant du fonctionnement des dispositifs collectifs d'épuration des eaux usées.</p> |
| <p>Combustibles solides de récupération (CSR) : Extraction des déchets à fort pouvoir calorifique intérieur (PCI) afin de les valoriser énergétiquement (industriels).</p> |
| <p>Co-compostage : compostage en mélange de différents types de déchets organiques dont les caractéristiques sont complémentaires (teneurs en eau, en azote et carbone, porosité).</p> |
| <p>Collecte : toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets.</p> |
| <p>Collecte en porte-à-porte : mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'usagers nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'usager ou du lieu de production des déchets.</p> |
| <p>Collecte par apport volontaire : mode d'organisation de la collecte dans lequel un contenant de collecte est mis à la disposition du public.</p> |
| <p>Collecte sélective ou séparative : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles), que les ménages n'ont pas mélangé aux ordures ménagères résiduelles, en vue d'un recyclage matière ou organique.</p> |
| <p>Compostage : procédé de traitement biologique aérobie, dans des conditions contrôlées, des déchets exclusivement ou majoritairement composés de déchets fermentescibles et permettant la production de compost.</p> |
| <p>Compostage domestique : compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc.). Le compostage à domicile peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.</p> |
| <p>Compost : amendement organique résultant d'un traitement par compostage (voie aérobie) ou par méthanisation (voie anaérobie), deux techniques complémentaires ou alternatives permettant le traitement des matières organiques, telles que les déchets verts, les biodéchets, les boues voire certains déchets agricoles et agro-alimentaires.</p> |
| <p>Déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.</p> |

Déchets d'activités économiques (DAE) : On appelle communément DAE tous les déchets qui ne sont pas des déchets ménagers.

Ceci inclut notamment les déchets provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et les déchets produits par les particuliers hors de leurs domiciles. Ces déchets peuvent être dangereux ou non.

Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) : selon l'article R1335-1 du Code de la santé publique, il s'agit de déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Ils présentent un risque infectieux du fait qu'ils contiennent des microorganismes ou leurs toxines pouvant causer la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants.

Déchets Dangereux (DD) : regroupent les déchets dangereux des entreprises en grandes quantités, les déchets toxiques en quantités dispersées des entreprises (DDQD), les déchets dangereux des ménages (DDM) et les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

Déchets Dangereux des Ménages (DDM appelés aussi DMS) : déchets des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides, ...).

Déchets dangereux en quantité dispersée (DDQD) : déchets des activités qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des déchets des activités, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits phytosanitaires, piles, huiles de moteur usagées, acides, ...). De même nature que les DDM, ils s'en différencient uniquement par leur détenteur.

Déchets d'emballages : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages.

Déchets de l'assainissement collectif : déchets résultant du fonctionnement des dispositifs d'épuration et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Déchets encombrants des ménages : déchets de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures. Ils comprennent notamment : des biens d'équipement ménagers usagés, des déblais, des déchets inertes, des déchets verts des ménages...

Déchets fermentescibles ou organiques : déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.

Déchets inertes : composés de gravats et déblais, déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Déchets assimilés : déchets provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

Déchets municipaux : ensemble des déchets dont l'élimination relève de la compétence des communes. Parmi les déchets municipaux, on peut distinguer les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages, les déchets ménagers spéciaux, les déchets de nettoyage, les déchets de l'assainissement collectif, les déchets verts des collectivités locales.

Déchets Non Dangereux (DND) : est non dangereux (ou banal) un déchet qui n'appartient à aucune des catégories suivantes : déchets dangereux, déchets inertes, déchets radioactifs.

| |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Déchets Non Ménagers (appelés aussi DIB ou DAE) : produits par les entreprises et les administrations. |
| <ul style="list-style-type: none"> - Déchets recyclables secs : dénommés ainsi par opposition aux déchets putrescibles, ils intègrent les déchets d'emballages ménagers et les journaux-revues-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers. Voir EJM. |
| <p>Déchets résiduels : ils sont ainsi dénommés lorsqu'ils sont diminués des matériaux recyclables ou des matières fermentescibles pris en compte par les collectes sélectives. Ces déchets sont dirigés vers des filières d'éliminations, avec ou sans valorisation de l'énergie qu'ils contiennent.</p> |
| <p>Déchets spécifiques : ils sont ainsi dénommés par opposition aux déchets dits banals, que l'on retrouve de manière transversale dans pratiquement toutes les activités économiques, comme le papier, le carton, le bois, les métaux, etc.</p> <p>Il s'agit de déchets particulier par leur nature voire leur quantités, et qui suivent des filières de valorisation particulières, qui leurs sont propres.</p> |
| <p>Déchets ultimes : Depuis le 1er juillet 2002, « les installations d'élimination des déchets par stockage ne seront autorisées à accueillir que des déchets ultimes ». Le Code de l'Environnement précise leur définition : « est ultime un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - Telle qu'elle est présentée dans la loi de juillet 1992 et le Code de l'Environnement, la définition du déchet ultime se veut avant tout évolutive. Elle est adaptable dans le temps, puisqu'elle varie en fonction de l'avancée des progrès techniques réalisés en matière de traitement des déchets. Elle est aussi adaptable dans l'espace, et s'interprète différemment selon le contexte et la spécificité territoriale. |
| <p>Déchèterie : espace aménagé, gardienné, clôturé, où le particulier et dans certaines conditions les entreprises peuvent apporter leurs déchets encombrants et d'autres déchets triés en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser, traiter ou stocker au mieux les matériaux qui les constituent.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt sauvage : dépôt clandestin de déchets réalisé par des particuliers ou des entreprises sans autorisation communale et sans autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées. |
| <ul style="list-style-type: none"> - Déchets verts ou déchets végétaux (DV): résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, espaces verts des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers). |
| <ul style="list-style-type: none"> - Elimination : toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières, produits ou d'énergie. |
| <p>Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) : elle comprend la fraction putrescible des ordures ménagères (déchets de cuisine et la part des déchets verts des ménages jetés avec les ordures dans la poubelle) et éventuellement les papiers-cartons.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des déchets : la collecte, le transport, la valorisation, l'élimination des déchets et plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations. |
| <p>Incinération : combustion des déchets dans un four adapté aux caractéristiques de ceux-ci.</p> |
| <p>Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : installations dont l'exploitation peut être source de dangers ou de pollutions et est réglementée. On distingue celles soumises à déclaration à la préfecture, à enregistrement et celles soumises à autorisation préfectorale après enquête publique.</p> |

Installation de Stockage des Déchets (ISD) : lieu de stockage permanent des déchets, appelé autrefois centre d'enfouissement technique (CET) ou Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU). On distingue :

- l'installation de stockage des déchets dangereux (ISDD), recevant des déchets dangereux, ultimes et stabilisés,
- l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND), recevant les déchets ménagers et assimilés non dangereux,
- l'installation de stockage des déchets inertes (ISDI), recevant les déchets inertes.

- **Mâchefers :** ce sont les résidus solides résultant de la combustion des déchets. Ces résidus contiennent d'une part, certains éléments métalliques qui peuvent être retirés dans un but de recyclage et d'autre part, un certain taux de minéraux (silice) leur permettant une utilisation comme matériau de substitution en techniques routières. En outre, la présence de polluants (métaux lourds) peut être relevée.

- **Méthanisation :** procédé de traitement biologique par voie anaérobie, dans des conditions contrôlées, de déchets exclusivement ou majoritairement composés de matériaux fermentescibles et permettant la production de biogaz et de digestat.

- **Ordures Ménagères (OM) :** déchets issus de l'activité domestique des ménages, pris en compte par les collectes usuelles.

- **Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) :** par analogie aux Déchets Ménagers et Assimilés, il s'agit des ordures provenant des ménages (ordures ménagères au sens strict) mais également des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectées dans les mêmes conditions que les ordures ménagères au sens strict.

- **Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) :** elles sont ainsi dénommées lorsqu'elles sont diminuées des matériaux recyclables ou des matières fermentescibles pris en compte par les collectes sélectives.

- **Point d'apport volontaire (PAV) :** emplacement en accès libre équipé d'un ou de plusieurs contenants permettant de déposer volontairement des déchets préalablement séparés par leurs producteurs.

- **Pré-collecte :** ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte.

Préparation en vue de la réutilisation : toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

Prévention : toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

- **Recyclage :** toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.

Recyclage matière : opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

Recyclage organique : traitement aérobie ou anaérobie par des micro-organismes et dans des conditions contrôlées des parties biodégradables de déchets avec production d'amendements organiques

(ou autres produits) stabilisés ou de méthane, ou épandage direct de ces déchets pour permettre leur retour au sol. L'enfouissement ne peut être considéré comme une forme de recyclage organique.

- **Recyclerie / ressourcerie** : centre dédié au réemploi et notamment à des activités de récupération, de réparation, de valorisation, de revente et de sensibilisation du public à l'acquisition de comportements respectueux de l'environnement.

- **Réemploi** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

- **Redevance incitative (RI)** : il s'agit d'une REOM dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur.

Redevance spéciale (RS) : redevance pour l'enlèvement des déchets non ménagers (ne provenant pas des ménages). La loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, reprise dans l'article L2333-78 du Code général des collectivités territoriales, rend l'institution de la redevance spéciale obligatoire à compter du 1er janvier 1993, pour toutes les collectivités prenant en charge les déchets non ménagers et n'ayant pas instauré la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

La loi de Finances rectificatives pour 2015 du 17 décembre 2015 est venue bousculer les conclusions liées à l'arrêt Auchan :

- Elle modifie l'article L 2333-78 du CGCT : la **mise en place** de la **redevance spéciale** est désormais **une possibilité et non plus une obligation** pour les collectivités finançant le service via la TEOM.
L'obligation reste d'actualité uniquement pour les collectivités finançant le service déchets par le budget général.
- La TEOM devient en outre l'instrument de financement des déchets ménagers ET assimilés : il ne pourra plus être reproché à la collectivité de calculer son taux de TEOM à partir du coût global de collecte et traitement des déchets collectés par le service public (ménagers + assimilés).

La loi vise à sécuriser les délibérations fixant les taux de TEOM, ceux-ci étant concrètement calculés par les collectivités à partir du coût global.

- **Résidu d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM)** : résidu issu du dépoussiérage et de la neutralisation des fumées des incinérateurs.

- **Résidu d'assainissement** : déchets résultant du fonctionnement des dispositifs collectifs d'épuration (à l'exception des boues de station) et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées.

- **Réutilisation** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

- **Système de management environnemental (SME)** : composante du système de management global qui inclut la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources pour élaborer, mettre en œuvre, réaliser, réviser et maintenir la politique environnementale d'une entreprise

- **Tarification incitative** : suite au Grenelle Environnement, le mode de financement du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers devra inclure une part incitative dans un délai de cinq ans, à compter de la date de publication de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009. L'instauration d'une tarification incitative permet l'application du principe pollueur – payeur aux usagers du service. Elle doit intégrer le niveau de production de déchets pour facturer l'utilisateur.

- **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** : taxe prélevée par la collectivité auprès des ménages, calculée en fonction de la surface bâtie et non du service rendu de ramassage des ordures ménagères.

- **Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)** : instituée par la loi de finances de 1999, elle est constituée du regroupement de plusieurs taxes liées à l'environnement.

- **Technologie propre** : mode de fabrication intrinsèquement moins polluant qu'un procédé ancien, soit quantitativement, soit qualitativement, soit en adaptant une modification au niveau du procédé

| |
|--|
| telle qu'elle permette de minimiser les pertes et les rejets, voire d'améliorer le fonctionnement du mode épuratoire aval |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Tout-venant : c'est la catégorie "par défaut" qui regroupe tous les déchets encombrants non triés collectés généralement en déchèterie. Elle est traitée en installation de stockage des déchets non dangereux ou en incinération. |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Traitement : ensemble de procédés visant à transformer les déchets pour notamment en réduire dans des conditions contrôlées le potentiel polluant initial, la quantité ou le volume, et le cas échéant assurer leur recyclage ou leur valorisation. |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Traitement biologique : procédé de transformation contrôlée de matières fermentescibles produisant un résidu organique plus stable susceptible d'être utilisé en tant qu'amendement organique ou support de culture. |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Traitement mécano-biologique (TMB) : ce traitement comporte 3 étapes : <ul style="list-style-type: none"> ● Une étape « mécanique » de séparation, isolation des flux et préparation de la matière organique ; ● Une étape « biologique » de dégradation de la matière organique, à l'issue de laquelle, est produit un stabilisât ; ● Une étape « d'affinage » permettant la production d'un amendement organique de qualité. |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Tri à la source : opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs. Dans le cas des matériaux recyclables des ménages il s'agit plutôt de non mélange que de tri à la source. |
| Valorisation : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets |
| <p>Valorisation énergétique : elle est définie par la directive 2008/98/CE du Parlement Européen et du Conseil du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives.</p> <p>« L'opération de valorisation inclut les installations d'incinération dont l'activité principale consiste à traiter les déchets municipaux solides pour autant que leur rendement énergétique soit égal ou supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● à 0,60 pour les installations en fonctionnement et autorisées conformément à la législation communautaire applicable avant le 1er janvier 2009, ● à 0,65 pour les installations autorisées après le 31 décembre 2008, <p>calculé selon la formule suivante :</p> $\text{rendement énergétique} = (E_p - (E_f + E_i)) / (0,97 \times (E_w + E_f)), \text{ où :}$ <ul style="list-style-type: none"> - E_p représente la production annuelle d'énergie sous forme de chaleur ou d'électricité. Elle est calculée en multipliant par 2,6 l'énergie produite sous forme d'électricité et par 1,1 l'énergie produite sous forme de chaleur pour une exploitation commerciale (GJ/an) ; - E_f représente l'apport énergétique annuel du système en combustibles servant à la production de vapeur (GJ/an) ; - E_i représente la quantité annuelle d'énergie importée, hors E_w et E_f (GJ/an) ; - E_w représente la quantité annuelle d'énergie contenue dans les déchets traités, calculée sur la base du pouvoir calorifique inférieur des déchets (GJ/an) ; - 0,97 est un coefficient prenant en compte les déperditions d'énergie dues aux mâchefers d'incinération et au rayonnement. <p>Cette formule est appliquée conformément au document de référence sur les meilleures techniques disponibles en matière d'incinération de déchets (BREF Incinération). »</p> |
| Vitrification : procédé de stabilisation des déchets ultimes à haute température (1500°C 2300°C) afin d'oxyder les matières combustibles résiduelles et de permettre leur fusion. Le produit final est une masse vitreuse qui piège les polluants. Ce procédé est onéreux en raison de l'énergie qu'il nécessite. |

**● ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES
POLITIQUES DE PRÉVENTION DES
DÉCHETS EN MARTINIQUE, ADEME,
NOVEMBRE 2018**

ANNEXE 3 : MODALITES DE CALCUL DU TAUX DE VALORISATION DES DECHETS

La LTECV fixe la quantité de déchets devant faire l'objet d'une valorisation sous forme matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux et non inertes mesurés en masse.

En l'absence de définition réglementaire des modalités de calculs pour cet objectif, des hypothèses de calculs, ont été prises en compte pour le territoire :

| | | Dénominateur | Numérateur | Remarques |
|--|--|--------------|---|---|
| Déchets ménagers et assimilés (DMA) non inertes et non dangereux | Ordures Ménagères Résiduelles | x | Partiel | Uniquement les valorisable de TMB (valo matière et organique) |
| | Biodéchets des ménages | x | Oui | |
| | Matériaux secs hors verre | x | Oui | |
| | Refus de tri | x | Non | |
| | Verre | x | Oui | |
| | Médicaments non utilisés | x | Non | |
| | Déchets verts des ménages pàp | x | Oui | |
| | Encombrants pàp | x | Partiel | Partie valorisée sur les installations de tri du SMTVD |
| | TLC | x | Oui | |
| | Déchets verts de déchèteries | x | Oui | |
| | Tout venant de déchèteries | x | Non | |
| | Métaux | x | Oui | |
| | Cartons de déchèteries | x | Oui | |
| | Pneus de déchèteries | x | Oui | Si valorisés |
| DEA (déchets d'éléments d'ameublement) | x | Non | Valorisation énergétique prévue sur la totalité du gisement | |
| Déchets des Collectivités non inertes et non dangereux | Déchets bio assimilés FFOM | x | Oui | |
| | Cartons | x | Oui | |
| | Nettoisement | x | Non | |
| | Déchets verts | x | Oui | |
| | Déchets de chantiers | x | Non | |
| | Équarrissage | x | Non | |
| | Terres | x | Non | |
| Déchets des activités économiques non inertes et non dangereux | Autres déchets d'activités économique non collecté en mélange dans les DMA | x | Partiel | Uniquement les valorisables prévus dans les scénarios |
| | Plâtre | x | Partiel | Selon scénario |
| | Meubles pro | x | Non | Orientés vers énergie |

| | | | | |
|-----------------------------------|--|---|---------|--|
| | Biodéchets | x | Oui | |
| | SPA | x | Oui | |
| | Déchets agricoles | x | Oui | |
| | Pneus | x | Oui | Si valorisés |
| | Déchets verts | x | Oui | |
| | Déchets du BTP | x | Partiel | Partie valorisée non inerte |
| | Verre | x | Oui | |
| | Papiers/cartons | x | Oui | |
| | Métaux | x | Oui | |
| | Plastiques | x | Oui | |
| | Bois | x | Oui | |
| Sous-produits de l'assainissement | Boues, refus de dégrillage, sables, graisses | x | Partiel | Uniquement pour les quantités valorisées |
| | Métaux issus de l'incinération | | Oui | |
| | Mâchefers | | Oui | En 2016 valorisation en matériaux de recouvrement intermédiaire des déchets en couverture dans d'ISDND |

En suivant ces règles de calculs, la quantité de déchets non dangereux et non inertes orientés vers la valorisation sur la Martinique en 2016 était de 42% et sera de 65% en 2025 et 70% en 2031 :

| | Etat des lieux | Scénario du Plan | |
|--|------------------|------------------|------------------|
| | 2016 | 2025 | 2031 |
| DMA à gérer | 201 832 t | 171 773 t | 157 930 t |
| Valo matière et organique | 42 685 t | 74 123 t | 76 315 t |
| Résiduel | 159 147 t | 97 650 t | 81 614 t |
| Déchets des collectivités à gérer | 4 412 t | 3 092 t | 3 030 t |
| Valo matière et organique | 2 256 t | 2 604 t | 2 812 t |
| Résiduel | 2 156 t | 488 t | 218 t |
| DAE à gérer | 95 948 t | 127 975 t | 129 693 t |
| Valo matière et organique | 52 420 t | 95 166 t | 102 923 t |
| Résiduel | 43 528 t | 32 809 t | 26 770 t |
| Sous produits de l'assainissement à gérer | 11 549 t | 17 324 t | 18 598 t |
| Valo matière et organique | 10 114 t | 12 218 t | 13 174 t |
| Résiduel | 1 435 t | 5 106 t | 5 423 t |
| Sous produits de l'UIOM (mâchefers et métaux) | 23 748 t | 24 683 t | 21 413 t |
| Valorisé | 23 748 t | 23 103 t | 20 043 t |
| TOTAL DNDNI à gérer | 313 741 t | 320 164 t | 309 251 t |
| TOTAL DNDNI valo | 131 223 t | 207 214 t | 215 268 t |
| Total DNDNI Résiduels | 182 518 t | 112 950 t | 93 983 t |
| Taux de DNDNI orienté vers valo mat et organique compris mâchefers | 42% | 65% | 70% |

ANNEXE 4 : HYPOTHESES DE CALCUL DU TAUX DE RECYCLAGE

L'Union Européenne a publié au journal officiel du 14 Juin 2018, 4 directives impactant les priorités et objectifs à prendre en compte dans la planification de la prévention et la gestion des déchets des états membres :

1. DIRECTIVE (UE) 2018/849 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL, du 30 mai 2018, modifiant la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs, et la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques
2. DIRECTIVE (UE) 2018/850 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL, du 30 mai 2018 modifiant la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets
3. DIRECTIVE (UE) 2018/851 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL, du 30 mai 2018, modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets
4. DIRECTIVE (UE) 2018/852 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL, du 30 mai 2018, modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages

1.1 PRISE EN COMPTE DU PAQUET ECONOMIE CIRCULAIRE (PEC)

Ces directives doivent être transcrites en droit français (loi et décrets d'application) avant le 5 Juillet 2020.

Le planning prévisionnel du Plan de la Martinique prévoit une adoption définitive dans le courant du second semestre 2019 période à laquelle la LTECV sera la base réglementaire applicable.

Sans préjuger des modalités effectives de transposition de ces directives, le Plan tend néanmoins vers les orientations futures de la réglementation européenne.

1.2 PRECISIONS DE DEFINITIONS

Le paquet économie circulaire (PEC) précise un certain nombre de définitions, dont notamment la valorisation matière qui comprend la préparation en vue du réemploi, le recyclage, le remblayage et d'autres formes de valorisation matière telles que le retraitement des déchets en matières premières secondaires à des fins d'ingénierie dans les travaux de construction de routes et d'autres infrastructures.

Ainsi les déchets de verre, actuellement broyés et mis en sous couche routière sont considérés comme du retraitement des déchets en matières premières secondaires et non du recyclage.

De même, les mâchefers de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) utilisés à ce jour en couverture intermédiaire des déchets sur les installations de stockage de déchets non dangereux relèvent du remblayage (valorisation matière) et non du recyclage.

Par ailleurs, alors que la Loi de transition énergétique pour la croissance verte prend en considération les déchets non dangereux, non inertes pour la définition des objectifs de valorisation matière, le paquet économie circulaire prend en considération les déchets municipaux comme base pour ses objectifs de recyclage.

- Déchets Municipaux

La directive 2018/851 définit les contours des déchets municipaux dans son considérant 10 comme : « Les déchets municipaux sont définis comme les déchets provenant des ménages et les déchets provenant d'autres sources, comme le commerce de détail, les administrations, l'éducation, les services de santé, les services d'hébergement et de restauration, et d'autres services et activités, qui sont similaires, par leur nature et leur composition, aux déchets provenant des ménages. En conséquence, les déchets municipaux englobent, entre autres, les déchets provenant de l'entretien des parcs et jardins, tels que les feuilles, les tontes de gazon et les tailles d'arbres, ainsi que les déchets de fin de marchés et les déchets des services de nettoyage des rues, tels que le contenu des poubelles publiques et les balayures de rues, à l'exception de matières telles que le sable, la pierre, la boue ou la poussière. Les États membres sont tenus de veiller à ce que les déchets provenant de grandes entités commerciales et industrielles qui ne sont pas similaires aux déchets provenant des ménages n'entrent pas dans la définition de déchets municipaux. Les déchets issus de la production, de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de la construction et de la démolition, des fosses septiques et des réseaux d'égouts et des stations d'épuration, ainsi que les véhicules hors d'usage sont exclus de la définition de déchets municipaux. » Ainsi que dans son article 3 : « a) les déchets en mélange et les déchets collectés séparément provenant des ménages, y compris le papier et le carton, le verre, les métaux, les matières plastiques, les biodéchets, le bois, les textiles, les emballages, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets de piles et d'accumulateurs, ainsi que les déchets encombrants, y compris les matelas et les meubles; b) les déchets en mélange et les déchets collectés séparément provenant d'autres sources lorsque ces déchets sont similaires par leur nature et leur composition aux déchets provenant des ménages; Les déchets municipaux n'incluent pas les déchets provenant de la production, de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, des fosses septiques et des réseaux d'égouts et des stations d'épuration, y compris les boues d'épuration, les véhicules hors d'usage ou les déchets de construction et de démolition. Cette définition est sans préjudice de la répartition des compétences en matière de gestion des déchets entre les acteurs publics et privés »

1.3 HYPOTHESES DE CALCULS

En l'absence de transcription et de décret d'application définissant clairement les modalités de calculs des objectifs de la directive Européenne 2018/851, il a été retenu les hypothèses de calculs pour situer le Plan par rapport à l'objectif suivant :

- d'ici 2025, la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets municipaux passent à un minimum de 55 % en poids ;
- d) d'ici 2030, la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets municipaux passent à un minimum de 60 % en poids ;
- e) d'ici 2035, la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets municipaux passent à un minimum de 65 % en poids.

Ces hypothèses sont les suivantes :

| | | Dénominateur | Numérateur | Hypothèses | Remarques |
|-----|--------------------------------|--------------|------------|---|--|
| DMA | OMr | X | Partiel | Déchets sortants du TMB : 100% des métaux et 100% du compost produit | Paquet Economie Circulaire Européen "À compter du 1 er janvier 2027, les États membres ne peuvent considérer les biodéchets municipaux entrant dans un traitement aérobique ou anaérobique comme recyclés que si, conformément à l'article 22, ils ont été collectés séparément ou triés à la source." |
| | FFOM | X | Partiel | 10% de refus | Actuellement il y a des refus (3000t au CVO pour 29985 t d'entrant = 10%) Prise en compte de 10% de refus sur la FFOM |
| | Matériaux secs hors verre | X | Partiel | 98% des plastiques valorisés 0% des plastiques, ELA et refus orientés vers la valorisation énergétique 88% de l'acier 45% de l'alu 95% des papiers-cartons non complexé 97% sur flux papiers | Pris en compte des PTM des standards de déchets de CITEO |
| | Verre | X | non | | Le verre est actuellement utilisé en sous-couche routière et n'est donc pas recyclé |
| | Refus de tri | X | Non | | Élimination ou valorisation énergie |
| | MNU | X | Non | | Incineration |
| | Déchets verts en Porte à Porte | X | Partiel | 10% de refus | Actuellement il y a des refus (3000t au CVO pour 29985 t d'entrant = 10%) Prise en compte de 10% de refus sur les DV |
| | Encombrants Porte à porte | X | Partiel | Uniquement sur les DEEE et métaux extrait DEEE : voir ci-dessous Métaux : 100% pris en compte car pas d'affinage avant insertion dans les fours | |
| | TLC | X | Partiel | 93,50% | Hypothèse de 93,5% de préparation en vue du réemploi ou de recyclage |
| | Déchets verts de déchèteries | X | Partiel | 10% de refus | cf. ci-dessus |

| | | | | | |
|--|--|---|---------|--|---|
| | Tout venant de déchèteries | X | Non | | |
| | Métaux | X | Partiel | Métaux : 100% pris en compte car pas d'affinage avant insertion dans les fours | |
| | Cartons de déchèteries | X | Partiel | 95% de pureté | Hypothèse basée sur le standard PCNC de CITEO |
| | Pneus de déchèteries | X | Partiel | 78% des pneus orientés vers le recyclage | Valo énergie 78% des pneus dirigés vers le recyclage sont mis en granulation (rapport annuel ADEME 2016) |
| | DEA | X | Non | Orientés en valorisation énergétique | |
| | Métaux sur mâchefers | | Partiel | 55%, au prorata des déchets municipaux entrant (retrait des DAE) | 55% d'acier valorisable dans les aciers de mâchefers (présence d'une gangue à retirer) |
| | Mâchefers | | Non | | |
| | REFIOM | | Non | | Stockés ou remblaiement |
| | DDS Ménagers y compris déchets pyrotechniques et extincteurs | X | Partiel | 3% de recyclage | Donnée bilan ADEME 2016 (diagramme p9) |
| | Piles et accumulateurs (y compris batteries automobiles) | X | Partiel | 81% de recyclage | Donnée bilan ADEME 2016 (tableau P61) |
| | DASRI PAT | X | Non | | Orienté en élimination |
| | DEEE (y compris panneaux PV, tubes et lampes ménagers) | X | Partiel | 82% des tonnages | DEEE ménagers : 80% en recyclage matière, 10% élimination, 8% valo énergétique, 2% réutilisation : source DEEE rapport annuel ADEME 2015, page 64 |

| | | | | | |
|--------------------------|----------------------------|---|---------|---------------|---|
| Déchets de collectivités | Déchets bio assimilés FFOM | X | Partiel | 10% de refus | Actuellement il y a des refus (3000t au CVO pour 29985 t d'entrant = 10%) Prise en compte de 10% de refus sur les DV |
| | Cartons | X | Partiel | 95% de pureté | Hypothèse basée sur le standard PCNC de CITEO |
| | Nettoisement | X | Non | | Pas de valorisation matière ou organique |
| | Déchets verts | X | Partiel | 10% de refus | Actuellement il y a des refus (3000t au CVO pour 29985 t d'entrant = 10%) Prise en compte de 10% de refus sur les DV |

Selon ces hypothèses, le taux de recyclage des déchets municipaux en Martinique sur l'année 2016 est de 19%.

| | Etat des lieux | Scénario du Plan | |
|--|------------------|------------------|------------------|
| | 2016 | 2025 | 2031 |
| DMA | 210 604 t | 187 156 t | 175 137 t |
| réemploi ou recyclé | 37 716 t | 71 828 t | 63 139 t |
| Déchets des collectivités | 4 412 t | 3 092 t | 3 030 t |
| réemploi ou recyclé | 2 031 t | 2 344 t | 2 532 t |
| Sous produit de UIOM | 23 748 t | 23 103 t | 20 043 t |
| réemploi ou recyclé | 53 t | 869 t | 869 t |
| Déchets municipaux préparé pour réemploi et recyclés | 19% | 39% | 37% |

**● ANNEXE 5 : DIAGNOSTIC PROSPECTIF
ET PROPOSITION DE FEUILLE DE
ROUTE RELATIFS AU DEVELOPPEMENT
DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE EN
MARTINIQUE, ADEME, SEPTEMBRE
2017**

**● ANNEXE 6 : COMPTES RENDUS DES
ATELIERS DE CONCERTATIONS DU
PPDGM**



PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE MARTINIQUE

SYNTHESE DES ATELIERS DE CONCERTATIONS

18, 19 & 20 avril 2018

CONTEXTE

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PPGD) de Martinique menée par la CTM, et suite à la réalisation de l'état des lieux, six ateliers se sont tenus du 18 au 20 avril 2018 sur les thématiques suivantes :

Le traitement des déchets résiduels

- La valorisation matière des déchets non dangereux et non inertes
- La prévention des déchets
- La gestion des déchets dangereux
- La valorisation organique déchets non dangereux et non inertes
- La gestion des déchets inertes.

118 acteurs, professionnels, associations, institutionnels, collectivités publiques y ont participé (liste en annexe).

OBJECTIFS

Ces ateliers avaient pour objectifs de :

- Partager un diagnostic commun, apporter des éventuels compléments identifiés par les parties prenantes
- Discuter des objectifs d'évolution de la prévention et de la gestion des déchets aux horizons du PPGD
- Décliner des propositions qui préfigurent les scénarii du Plan,
- Rapporter les opportunités et freins identifiés par les parties prenantes (techniques, organisationnels, comportementaux).
- Prendre en compte les projets déjà engagés, les expériences remarquables, les éclairages d'experts et étudier la duplication possible.

METHODOLOGIE

Une méthode World Café a été retenue afin de favoriser la discussion entre acteurs permettant, en intelligence collective, de faire émerger d'un groupe des propositions partagées par tous.

Pour chaque atelier, 3 à 4 tables (selon les problématiques) ont été formées avec un thème par table et des participants qui changent de table au bout de 30 min.

Pour cadrer les échanges et cibler les débats, pour chaque thème, des questions étaient posées aux participants.

Ainsi chacun a pu débattre et échanger sur les mêmes questions.

Sur chaque table, un animateur référent, qui en fin d'atelier, a restitué les échanges en plénière.

RESTITUTION

En premier lieu, il est ressorti de ces échanges que l'ensemble des acteurs ont bien conscience de l'urgence à changer les paradigmes, les modes de consommations et les mentalités.

Lors de ces ateliers, les points transversaux suivants ont été évoqués de manière récurrente:

- La nécessité de poursuivre, voire renforcer, la sensibilisation et de développer une communication pertinente, performante, répétitive et spécifique à destination des usagers particuliers, des chefs d'entreprises, des donneurs d'ordre, des professionnels et de la population en général, sur les bonnes pratiques, les installations existantes, l'impact des déchets sur la population, les responsabilités et obligations de chacun,
- L'importance d'une mise en cohérence des politiques menées et l'harmonisation des consignes et des pratiques en matière de prévention et de collecte à l'échelle de la Martinique,
- L'amélioration des performances de valorisation et l'augmentation de la valorisation énergétique
- Le besoin de maillage de territoire en équipements de tri, collecte, valorisation et traitement afin de réduire les transferts,
- La mise en œuvre simultanée des actions incitatives (adaptation de la fiscalité, tarification incitative à la place de la TEOM, consignation de certains déchets, Reverse Vending Machines qui donnent des bons de réduction dans les commerces en fonction des déchets rapportés, accompagnement des filières, ..) et des actions répressives (contrôles, sanctions et diffusion afin de modifier les pratiques),
- L'utilisation de la commande publique et l'exemplarité des administrations comme leviers pour développer de filières ou des installations de valorisation,
- Les problématiques de disponibilité du foncier et du coût de la gestion et du transport des déchets qui freine les possibilités de mutualisation de gisement entre les îles caribéennes.

Plus spécifiquement, les principaux points abordés dans chaque atelier sont résumés ci-après :

- ***Atelier 1 : Traitement des déchets résiduels***

Les participants ont exprimé leur souhait de voir le Plan donner une priorisation à la valorisation énergétique, via l'incinérateur (en rejetant la possibilité d'une troisième ligne de four) mais également via des projets en cours pour certains gisements. Ils ont également évoqué la nécessité d'adapter la fiscalité sur le transport des déchets afin de favoriser le transport inter-îles et donc de pouvoir massifier les gisements de déchets dans l'objectif de faire émerger des installations de valorisation pérennes.

Au-delà de la valorisation énergétique, les participants ont souhaité que la durée de vie de l'ISDND de Petit Galion soit maximale en favorisant les actions de prévention et valorisation visant à détourner les flux de l'enfouissement.

- **Atelier 2 : La valorisation matière des déchets non dangereux non inertes**

La communication autour de l'intérêt des gestes de tri, la mise en cohérence des pratiques de collecte et l'harmonisation des dispositifs ont été mis en exergue pour augmenter les performances de valorisation de l'île.

Le maillage du territoire en installations ou points de collecte semble insuffisant et doit être densifié pour améliorer les performances.

Il a été souhaité plus de contrôles et de sanctions pour les usagers ne respectant pas les consignes de tri, ainsi que les professionnels contrevenants à la loi.

Les participants ont également proposé de donner une valeur aux déchets via une tarification incitative, un système de consignation des déchets ou de gratification du geste de tri, pour améliorer les performances.

- **Atelier 3 : La prévention des déchets**

Lors de cet atelier, l'accent a été mis sur l'importance de la communication, et du maintien des actions liées à la réduction des déchets à la source, avec un engagement à long terme et dans une stratégie globale cohérente à l'ensemble de la Martinique

Le positionnement de l'économie sociale et solidaire dans la chaîne de valeur est nécessaire, notamment en créant des partenariats avec les entités publiques pour le développement du réemploi (collecte en déchèteries par exemple)

La tarification incitative et la redevance spéciale ont également été identifiées comme un levier de réduction des déchets, tout comme l'exemplarité des entités publiques.

- **Atelier 4 : La gestion des déchets dangereux**

Il a été noté la mauvaise connaissance des déchets dangereux par les citoyens et professionnels avec une nécessité de communiquer sur la thématique, et notamment les impacts du mauvais tri.

Des pratiques illégales sur certains déchets (VHU) sont évoquées avec un besoin de renforcement des contrôles et des sanctions.

Le transport des déchets dangereux engendre des coûts onéreux. Des aides pourraient être mises en œuvre pour améliorer la gestion de ces déchets, et permettre leur mutualisation avec les régions voisines.

- **Atelier 5 : La valorisation organique des déchets non dangereux non inertes**

Il n'y a pas de priorisation retenue entre le compostage in-situ et la collecte des déchets organiques concernant l'obligation de tri à la source des biodéchets. Cependant, la fréquence de collecte des biodéchets actuelle a été jugée insuffisante par les participants. Un manque de communication sur la thématique de la valorisation organique a été mis en avant.

Les participants ont évoqué l'exemplarité des entités publiques afin d'impulser une dynamique positive autour de la valorisation des déchets organiques (cantines scolaires, restaurants administratifs...).

Sur les déchets de l'assainissement, le contrôle des systèmes non collectif a été ciblé comme une démarche à mettre en œuvre pour améliorer leur gestion, tout comme le renforcement des contrôles sur les collecteurs (bordereau de suivi des déchets). La qualité du compost en sortie de station de compostage des boues doit être une priorité.

Concernant les graisses et huiles alimentaires, une cohérence peut être trouvée avec la méthanisation au CVO.

- **Atelier 6 : La gestion des déchets du BTP**

La force de la commande publique a été mise en avant pour faire bouger les pratiques en matière de réemploi et recyclage des matériaux en intégrant par exemple des critères imposants l'emploi de matériaux recyclés dans les marchés publics sera bénéfique pour l'émergence d'installations.

Le foncier a été identifié comme un problème, tout comme la mauvaise connaissance des acteurs sur les problématiques des déchets, donc un besoin de communication et de formations pour sensibiliser les acteurs du domaine.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Les diaporamas présentés sont en ligne sur le site de la CTM

<http://www.collectivitedemartinique.mq/gestion-des-dechets-suivez-les-etapes-de-lelaboration-du-plan-ppgd/>

L'ensemble des échanges et propositions qui ont émergés lors de ces ateliers sont joints à cette synthèse.

Ces éléments ont permis d'alimenter les réflexions afin de définir les orientations et proposer les actions les plus pertinentes et cohérentes pour la Martinique à retenir dans le PPGDG.



Table 1 : Quelle stratégie de traitement des déchets résiduels ?

Quelle priorité entre les deux types de traitement (ISDND/UIOM), des installations nouvelles sont -elles souhaitables ?

- La valorisation énergétique doit rester une priorité, notamment pour aider à l'atteinte de l'autonomie énergétique de la Martinique en 2030 et pour favoriser l'augmentation de la durée de vie de l'ISDND de Petit Galion.
 - Attention à la valorisation des mâchefers qu'il faut développer. L'impact des donneurs d'ordre publics sur ce sujet est fort (marchés de la CTM par exemple).
- La valorisation organique peut être une solution avec une optimisation du fonctionnement du CVO. Le TMB prévu permettra de séparer les déchets fermentescibles des autres déchets pour 20 000 t/an d'OMr entrantes. Il est également possible d'envisager une valorisation énergétique via CSR pour certains déchets sortants du TMB.
- Des solutions de valorisations énergétiques pour des gisements spécifiques peuvent permettre d'améliorer l'indépendance énergétique de la Martinique.
- L'ISDND doit perdurer le plus longtemps possible (voir table 2) et donc n'être qu'une solution pour les déchets sans autres types de valorisation possibles.
 - Améliorer la prévention et la réduction des déchets (réemploi, ressourceries, reycleries...)
 - Augmenter la valorisation matière
 - Augmenter le volume de la biomasse collectée avec une bonne qualité
 - Développer la tarification incitative
 - Développer les partenariats avec les îles voisines (Ste Lucie, Dominique, Guadeloupe...)

L'atteinte de la valorisation énergétique est-elle nécessaire ? Si oui, comment l'augmenter ?

- La valorisation énergétique doit rester une priorité sur la Martinique.
- La Martinique ne dispose que de besoins faibles en chaleur (blanchisserie). Les besoins sont plutôt en termes de climatisation, mais les échangeurs thermiques présentent des difficultés techniques (ammoniac, passage des réseaux...)
- Des installations annexes peuvent permettre d'améliorer la valorisation énergétique des déchets (CSR, Pyrolyse, Chaudière biomasse...)

Idées clés pour la rédaction du plan d'actions :

- L'UIOM de Morne Dillon est actuellement à saturation
- Il ne faut pas baisser la valorisation énergétique sur la Martinique
- Une troisième ligne de four n'est pas envisageable économiquement aujourd'hui
- Il sera nécessaire de laisser le Plan ouvert à d'autres formes de valorisations énergétiques, notamment pour des flux spécifiques
- Les mâchefers sont une problématique importante sur la Martinique, des solutions de valorisation doivent être envisagées
- Pour améliorer le traitement des déchets résiduels, il est nécessaire d'améliorer la valorisation matière et organique. La tarification incitative peut être un moyen pour cela.



Table 2 : Quelle place pour les autres déchets et autres types de traitement dans le Plan ?

• **Plâtre :**

- Les participants ont beaucoup insisté sur le fait que les distributeurs ont l'obligation de collecter les déchets des chantiers du bâtiment issus des produits qu'ils ont mis sur le marché.
- L'export du plâtre se chiffre à environ 8000€/T depuis la Martinique vers la métropole, mais il y a un besoin de collecter et massifier entre DFA le gisement de plâtre avant l'export vers la métropole
- Rappel qu'E-Compagnie assure l'export des déchets de plâtre depuis la Martinique vers la métropole
- Idée de prévoir un casier spécifique pour le plâtre en enfouissement dans un ISDD ou ISDND
- S'interroger sur l'opportunité de poursuivre l'import du placoplâtre dans les DFA vu les difficultés d'élimination des déchets de plâtre auxquelles sont confrontés les distributeurs locaux
- Il n'existe aucun chiffre qui permette de quantifier le gisement de plâtre en Martinique
- S'orienter vers une interdiction du plâtre dans les DFA en se basant sur les contraintes et risques sismiques ou cycloniques
- Interdire l'usage du plâtre dans les chantiers en tenant compte du risque lié aux perturbateurs endocriniens contenus dans le plâtre
- Privilégier des matériaux locaux à la place du plâtre (brique de la poterie) et qui ont de meilleures propriétés parasismiques que le plâtre
- Bâtimat Recyclage a une installation de classe 3 : déchets non dangereux et inertes, fait le tri des déchets réceptionnés et ne garde que le béton
- Bâtimat Recyclage signale que le tonnage de la déconstruction du Lycée Schoelcher permettrait de faire 8 plateformes de 2000 m² en matières premières économisées.

• **Combustibles Solides de Récupération (CSR)**

- Besoin d'assurer la qualité et la régularité des flux qui vont alimenter un four CSR
- Un projet de four CSR est à l'étude incluant les refus de tri des centres de tri d'encombrants, des DIB, du TMB, les déchets de pneus. Le total de ce gisement a été estimé à 30 000 T/an
- si les difficultés techniques liées au four CSR arrivent à être levées, il faut aussi lever les contraintes réglementaires (changement de rubrique ICPE)
- les 30 000 T de CSR identifiés pourraient se substituer à 30 000 T de biomasses (issues de l'importation)
- plusieurs projets de valorisation des CSR sont évoqués avec la possibilité d'avoir trois fours CSR sur toute la Martinique pour une capacité de 30 000 à 45 000T par unité
- Le gisement des DAE et des déchets dangereux serait admissible dans ces unités sous certaines conditions
- discussion sur la pyrogazéification qui présente l'avantage de ne générer aucune combustion et pourrait réduire le risque technologique en ayant trois unités de pyrogazéification
- Implantations suggérées pour le four CSR : le Parc Technologique et Environnemental de la Trompeuse, l'ancienne usine EDF de Bellefontaine

• **Amiante-ciment & Déchet d'assainissement**

- Rappel que l'amiante-ciment est un déchet dangereux
- Viser la mutualisation des gisements de déchets d'amiante entre DFA
- Déchets d'assainissement : problématique du traitement de la valorisation des déchets d'assainissement et du contrôle insuffisant de la collecte de l'assainissement non-collectif



Atelier de concertation N°1 : Quelles installations pour traiter les déchets résiduels non dangereux et non inertes ?

Table 3 : Comment augmenter la durée de vie de l'ISDND de Petit Galion ?

Quelles actions mettre en œuvre ? notamment en termes de prévention et de gestions des déchets

De manière récurrente, poursuivre et améliorer la sensibilisation et la communication à destination des usagers particuliers et de la population en général

Volet Prévention :

- revoir les modes de consommation et les mentalités
- changer le paradigme des importations pour réduire les quantités de déchets produits
- favoriser le réemploi
- améliorer le geste de tri en harmonisant les consignes de tri et amplifiant la communication sur le devenir des déchets
- favoriser la communication de proximité (ambassadeurs, courriers dans boîtes aux lettres, ..)

Volet Financier :

- utiliser l'octroi de mer comme levier pour orienter le marché et la consommation vers les produits qui pourront être traités localement
- étudier la faisabilité de la mise en place de la redevance incitative et la généralisation de la redevance spéciale sur tout le territoire
- mettre en place la consigne (ex mise en place de « bornes de tri intelligentes »)

Volet Gestion :

- Identifier les déchets plus volumineux et les détourner
- Détourner les déchets verts, les biodéchets et les recyclables secs des privés en obligeant les gros producteurs trier
- Développer l'Economie Circulaire (EC) : soutenir les initiatives, prendre en compte l'EC dans les marchés publics, étudier les adaptations réglementaires si nécessaire
- Favoriser la valorisation énergétique
- Durcir les conditions d'accès à l'ISDND
- Valoriser les quantités de mâchefers produites par l'IUOM au lieu de les enfouir
- Réduire la fréquence des collectes des OM et augmenter celles de la collecte sélective des biodéchets et des emballages
- Augmenter la répression au travers des brigades de l'environnement

Quelles autres installations sont nécessaires pour réduire les quantités stockées ?

- Multiplier les zones de stockage et de tri pour mailler le territoire (pour les inertes, les déchets du BTP notamment)
- Augmenter les capacités de valorisation des biodéchets et des déchets verts
- Développer les ressourceries, recycleries, déchetteries y compris professionnelles et mobiles
- Augmenter les capacités de valorisation énergétique (installations de préparation et combustion des CSR)
- Mettre en place le PTMB



Table 1 : Comment augmenter les quantités de déchets ménagers et assimilés vers le recyclage matière : Freins /Leviers

Freins identifiés

- Communication sur les consignes de tri et les exutoires potentiels des déchets (Les ordures ménagères recyclables ne sont pas toujours précisément identifiées et différenciées)
- Manque d'harmonie dans les consignes entre les EPCI et les autres opérateurs en charge des déchets
- Conscientisation de la population sur les impacts des déchets et des exutoires
- Fréquences de collecte des OMr élevées et des déchets triés plus faible
- Maillage faible en bornes de collecte du verre et en déchèteries, nécessité de se déplacer loin pour avoir accès aux bornes de tri
- Besoin de place pour le stockage avant la collecte (verre des professionnels notamment)
- Mélange des déchets de collectes d'encombrants en porte à porte ou provenant de bennes en libre-service par les communes, qui ne favorise pas le tri et la valorisation
- La collecte des encombrants est pratique pour les usagers mais constitue un coût important pour les opérateurs publics
- Nécessité de payer pour la collecte des déchets dangereux
- Le coût réel du service n'est pas supporté par l'utilisateur ce qui entraîne une faible conscientisation
- Obligation de reprise du 1 pour 1 pas toujours respecté
- Obsolescence rapide de certains produits (meubles notamment) entraîne une grande quantité de déchets
- Interdiction de mettre des PAV verre autour des établissements scolaires
- Problèmes de foncier et de logistique pour multiplier les structures de valorisation matière

Leviers d'action

- Mise en place d'une tarification incitative sur les déchets non triés
- Mise en place d'une consignation de certains déchets (verre avec une bouteille unique imposée sur la Martinique)
- Développer et harmoniser la pédagogie, la communication et l'information sur les déchets en Martinique, entre autres :
 - Mener des études sur les freins et leviers liés au geste de tri et à la collecte des DMA
 - Mieux communiquer sur le fonctionnement et l'accessibilité des déchetteries gérées par le SMTVD et sur les consignes de tri et de collecte sur place
 - Digitaliser l'information liée au tri, à la collecte puis à la valorisation matière afin de mieux sensibiliser et toucher l'ensemble des administrés
 - Mettre en place une application pour la géolocalisation des équipements de collecte et améliorer leur taux de collecte/remplissage
 - Distribuer et actualiser un annuaire des déchets à orienter par filière, et par entreprise ou éco-organisme dédié à la collecte
- Harmoniser les consignes de tri, les fréquences de collecte et les pratiques des collectivités à l'échelle de la Martinique
 - Séparation de certains déchets dans les collectes en porte à porte (encombrants/DREE)
 - Augmentation de la fréquence de collecte des recyclables
- Donner un sens à la collecte : démontrer l'utilité locale sociale, sanitaire ou environnementale du geste de tri (exemple de la collecte des textiles pour les personnes défavorisées)

- Améliorer les performances des filières REP sur la Martinique (ex améliorer la récupération des encombrants par les distributeurs au besoin en augmentant les contrôles et appliquant des sanctions contre les distributeurs qui ne respectent pas leurs obligations de collecte/récupération)
- Optimiser le maillage du territoire en colonnes à verre
- Mettre en place une incitation financière à la collecte (consigne pour le recyclage ou Reverse vending machines) qui permettra d'encourager au ramassage des déchets consignés
- Améliorer les conditions de collecte pour permettre d'orienter vers le réemploi les déchets pouvant être réutilisés
- Effectuer une meilleure communication sur les dates de ramassage des déchets verts et des encombrants
- Proposer des lieux de dépôts collectifs pour les habitats collectifs (encombrants)
- Mettre en œuvre le tri sur les espaces publics
- Développer les contrôles et les sanctions (Sanctionner davantage les administrés pollueurs en recrutant plus de personnel assermenté)

Idées clés pour la rédaction du plan d'actions (notamment pour le respect de l'objectif consignes de tri)

- Harmoniser des conditions de collecte et les consignes de collecte à l'échelle de la Martinique
- Améliorer la communication pour que les usagers bénéficient d'une meilleure connaissance des impacts de leurs gestes de tri (social et environnemental) et des modalités de collecte
- Densifier les moyens de collecte : Déchèteries, PAV verre
- Mettre en œuvre une incitation financière au tri des déchets (consigne, tarification incitative, RVM)
- Mettre en avant les structures vertueuses qui interviennent dans la valorisation des déchets ménagers recyclables
- Faire des campagnes chocs inspirées de celles sur la sécurité routière, en insistant sur les impacts de la pollution liée aux déchets ménagers,



Comment augmenter les quantités de déchets d'activités économiques vers le recyclage matière

Freins identifiés

- Le rapport sur la situation du développement durable (SAR) n'intègre pas la biomasse.
- Coût d'envoi des déchets vers le recyclage n'est pas toujours répercuté sur le client de l'entreprise (maître d'ouvrage) > les clients choisissent en fonction du moins-disant et non du mieux-disant ce qui se répercute sur la prise en compte du coût de la gestion des déchets (et donc la recherche de la solution de gestion la moins coûteuse de ces déchets)
- De nouveaux types de déchets apparaissent et n'ont pas de solutions localement : plastiques, plâtre, vitres complexes, ...
- Les administrations ne mettent pas en place le tri des papiers et cartons par faute d'équipements en interne permettant le tri (investissements à faire et gestion des équipes d'entretien)
- Les entreprises manquent de place pour réaliser le tri, leurs flux sont faibles
- Manque de filières locales permettant d'avoir des solutions économiquement acceptables :
 - recours à des filières autres, en général d'élimination
 - n'incite pas à plus de tri par les entreprises
- Le développement de filières locales de recyclage sur la Caraïbe est limité de par :
 - la réglementation sur le transport-transfert des déchets
 - le coût du transport maritime des déchets (taxes douanières + faibles échanges inter-îles par rapport aux échanges avec la métropole / Aides au transport uniquement sur les DEEE ou les déchets hors REP)

Leviers d'actions - Idées clés pour la rédaction du plan d'actions

- La première action à mener est le développement de filières locales martiniquaises ou caribéennes. Pour ce développement, il convient de pouvoir lever les freins de la réglementation régissant le transfert des déchets et sur l'organisation et coût du transport des déchets (taxes, aides)
- Réunir et communiquer sur l'ensemble des solutions existantes
- Développer les déchèteries professionnelles ou ouvrir les déchèteries publiques aux professionnels / Développer les mini-déchèteries sur les ZAC (payantes et gardiennées)
- Développer l'éco-exemplarité des administrations
- Développer les actions de prévention :
 - Développer la réutilisation des matériels informatiques, des emballages : ressourceries et création d'activités de réparation-revente
 - Développer la vente en vrac
 - Développer les bourses aux déchets
- S'appuyer sur la redevance spéciale
- Appliquer le pouvoir de police du maire contre les dépôts sauvages



Atelier de concertation N°2 : Comment augmenter la quantité des déchets non dangereux non inertes des ménages et des entreprises orientés vers la valorisation matière

Table 3 : Comment déployer des nouvelles filières de recyclage sur la Martinique et les Antilles

Freins

Principal frein lié à l'insularité

- Foncier peu disponible
- Difficultés de mise en place d'un modèle économique pérenne (gisement local insuffisant, économie d'échelle pas toujours réalisée, manque de débouché du produit recyclé...)
- Geste de tri non systématique
- Manque de communication et d'adhésion généralisée de la population à l'utilisation des produits recyclés
- Les quotas imposés par certaines filières pour l'obtention de financements nécessaires à la mise en place des équipements ne sont pas adaptés aux quantités de nos marchés (ex TLC)
- Faible volonté politique/ Incohérence des politiques d'actions publiques (exemple de la CAF dont l'aide aux ménages participe plus à l'achat neuf qu'à la promotion de la réparation)
- Coûts importants (investissements, transports, mise en place des collectes)
- Contraintes administratives, procédures douanières
- Accompagnement insuffisant pour le montage des filières (dossier de financement ...)
- Manque d'entreprenariat

Leviers :

Principal : implication de toute la population et volonté politique

- Etudes R&D adaptées au micro gisement, micro projet et insularité
- Adaptations réglementaires et techniques (lobbying Ministère & Eco organismes) pour permettre la coopération et la mise en place de structures sur l'île (adapter les statuts déchet, le fret inter îles ...)
- Mutualisation des gisements et équipements (coopération)
- Optimiser les collectes
- Augmentation de la fiscalité ou mise en place de taxe pour financement de filières
- Mise en place de dynamiques cohérentes et structurer des offres pertinentes, adaptées au territoire et abordables pour obtenir des filières pérennes :
 - Réalisation d'études prospectives
 - Sensibilisation de la population en amont (questionnaire)
 - Marketing du produit recyclé
 - Incitation financière pour encourager l'investissement (aide au démarrage, exonération de charges pour tout équipement lié aux filières de recyclage)
 - Assurer les débouchés via marchés publics
- Profiter de la vague du changement de mentalités, de paradigme mondial

Pistes de réflexion

Prioriser le développement local de filières dont l'export des déchets n'est pas rentable et qui ont un produit pertinent (favoriser les niches spécifiques avec une rentabilité même à faible gisement)
Améliorer la communication pour qu'elle soit systématique et adaptée



Table 1 : Les freins et les leviers à la prévention des DMA ?

Freins

- Foncier
- Finances
- Communication
- Multiplicité des acteurs

Leviers

- Accompagnement des projets par les collectivités pour l'accès aux locaux
- Nécessité d'une communication large auprès de la population (permettant les changements de comportement) avec une stratégie de communication sur le long terme, une harmonisation sur l'ensemble du territoire, avec l'utilisation des réseaux sociaux
- Réunir l'ensemble des acteurs autour d'une stratégie globale pour le territoire

Comment développer le réemploi, la réparation et la réutilisation des objets ?

Réemploi – Réutilisation - Réparation : potentiel de détournement de 4000 tonnes hors textiles

Freins

- ESS rencontre des difficultés pour l'accès aux infrastructures nécessaires. Besoin identifié sur la Martinique de 3 lieux de 2000 m² (aujourd'hui 400 m² dans le Nord)
- Collecte des déchets pouvant être réemployés ou réutilisés

Leviers

- Investissement par une collectivité qui loue ensuite à une structure ESS
- Financements possibles via le CODEC des collectivités (durée courte de 3 ans)
- Ouverture des déchèteries publiques pour collecter en haut de quai aux ESS.
- Former les gardiens de déchèteries
- Inciter les particuliers et entreprises à la réparation de leurs DEEE (communication)
- Développer la collecte préservante en porte-à-porte

Lutte contre le gaspillage alimentaire - objectif réglementaire de -50% d'ici 2025 ?

- Toucher les écoles-cantines, hôpitaux, particuliers
- Education

- Campagnes de communication digitales pour donner les clefs
- Mettre en œuvre la tarification incitative et redevance spéciale

Compostage de proximité ?

Freins

- Nombre de foyers concernés et difficulté de développement du compostage en habitat vertical
- Règles différentes de tri d'un territoire à l'autre (compostage individuel, collecte en porte à porte)

Leviers

- Aller vers d'autres publics comme les petites copropriétés (de 2 à 6 logements), nombreuses sur le territoire
- Augmenter le compostage en habitat individuel
- Harmoniser les moyens mis en œuvre sur l'ensemble du territoire
- Poursuivre et renforcer la communication auprès de la population

Autres actions

- Développer le vrac, les échanges-trocs-bourses (des endroits existent), - Rechercher des solutions sur les suremballages, - Développer les alternatives (couches lavables, réutilisable)



Table 2 : Les freins et les leviers à la prévention des DAE ?

Freins

- Absence de redevance spéciale / Financements
- Impacts financiers des bienfaits de la prévention pour les entreprises
- Peu d'informations aux entreprises
- Compétences cloisonnées
- Isolement du chef d'entreprise
- Manque de moyens techniques pour la mise en œuvre (équipements spécifiques)

Leviers

- Aides des collectivités dans l'organisation de la gestion des déchets des entreprises et communication sur les éco-gestes
- Eco-exemplarité des administrations, dont les collectivités
- Impacts via les appels d'offres (DCE) des collectivités
- Définition des assimilés
- Financements de postes prévention
- Diffusion des résultats obtenus par les entreprises engagées (campagne Ademe)
- Actions entreprises témoins
- Formation des personnels
- Observatoire de la production des DAE
- Déchets Dangereux : Opération garage propre, Plateforme SOS Déchets



Table 1 : Comment augmenter la collecte des déchets dangereux (DD) ?

Collecte en déchèterie pour les DD des ménages (Réseau > nb de déchèteries / Type de déchets collectés en déchèteries / Autres modes de collecte)

Cet atelier a mis en évidence les améliorations à apporter en matière d'information des administrés sur la nature et la gestion des déchets dangereux ménagers d'une part, mais aussi les obligations des distributeurs en la matière d'autre part. Enfin, il a également été question de l'action des pouvoirs publics en matière de gestion des DDM.

Administrés :

- Optimiser l'information sur la collecte des déchets dangereux ménagers
- Multiplier les campagnes de communication sur les déchets dangereux ménagers
- Sensibiliser sur les impacts des déchets dangereux ménagers sur les écosystèmes
- Mettre à disposition dans les foyers des contenants spécifiques pour les déchets dangereux ménagers, avant leur collecte par des opérateurs agréés
- Mieux communiquer sur les exutoires et l'élimination des déchets dangereux ménagers
- Pour les habitats collectifs, réfléchir aux possibilités de mutualisation et réemploi de certains déchets dangereux ménagers (peintures, vernis,) encore utilisables,

Distributeurs :

- Poursuivre le déploiement des filières pour optimiser la collecte des déchets dangereux ménagers
- Revoir les conditions et espaces de stockage des déchets dangereux ménagers repris par les distributeurs
- Veiller à une meilleure traçabilité des déchets dangereux ménagers pris en charge
- Systématiser l'aide au fret pour l'export de tous les déchets dangereux ménagers
- Amener au plus près des particuliers la déchetterie mobile pour la collecte des déchets dangereux ménagers
- Proposer aux éco-organismes et aux distributeurs de produits dangereux à usage domestique de développer une gratification du geste de tri et de collecte des DD ménagers

Pouvoirs publics :

- Mieux équiper les déchetteries pour faciliter la collecte des déchets dangereux ménagers
- Revoir la fiscalité des produits dangereux importés pour en diminuer l'import et financer l'export des déchets dangereux ménagers
- Développer des unités ou brigades de proximité agréées pour la collecte de certains déchets dangereux ménagers
- Avoir un poids politique et juridique plus significatif pour que nos élus locaux puissent influencer, au cas par cas, les décisions de l'Etat en matière de gestion des déchets
- Rappeler aux professionnels leurs obligations de récupérer les déchets dangereux ménagers commercialisés et augmenter les contrôles effectués



Table 2 : Comment augmenter la collecte des déchets dangereux des entreprises?

De l'avis général, l'augmentation de la collecte des DD passe par un changement des mentalités et donc par une sensibilisation / communication qui doit être pertinente, performante et répétitive, à destination des chefs d'entreprises et des donneurs d'ordre, sur la dangerosité des produits et les conditions de travail, leurs obligations et le rappel des sanctions

Deux axes d'actions : carotte et bâton= incitatives et répressives:

- **Incitatif**

- Améliorer le tri en amont pour diminuer les quantités et donc le coût
- Mutualiser la collecte, envisager une collecte mobile qui récupère les DD dans les entreprises/ ZAE (
- Valoriser financièrement les DD
- Inscrire la gestion des DD dans les marchés avec une obligation de tri et amélioration de la traçabilité en subordonnant le paiement des factures au retour des Bordereaux de Suivi des Déchets
- Valoriser les entreprises par des labels
- Accompagnement administratif des entreprises
- Intéressement financier des professionnels à l'atteinte des objectifs de la filière (fiscalité, réduction CGSS, ou autre)
- Optimiser les filières existantes
- Mettre en place des filières avec des collectes économiquement abordables (bien identifier les DD, structurer les filières de traitement même partiellement pour permettre de diminuer les coûts de collecte, soutien des filières,..)
- Maillage du territoire en déchetteries professionnelles

- **Répressif**

- Respect de la loi : obligation de reprise des distributeurs
- Augmenter la répression et le contrôle sur les entreprises non déclarées qui concurrencent déloyalement celles en règle
- Application effective du pouvoir de police ou transfert aux EPCI
- Sanctionner et mettre en lumière les sanctions pour qu'elles soient exemplaires
- Adaptations réglementaires pour optimiser le contrôle des entreprises

Pistes de réflexion

- Etudier les possibilités de réduire les emballages DD en les réutilisant (ex après rinçage)



Table 3 : Une solution de proximité pour le traitement des déchets dangereux ? / Hors Amiante Lié > atelier BTP

Quelles solutions ? pour quels déchets ?

Les usagers ne savent parfois pas qu'ils sont en présence d'un déchet dangereux et ont des pratiques non conformes (déchets dangereux liquides dans les éviers par exemple)

- Améliorer la communication
- La connaissance des pratiques permet également de faire baisser les coûts pour les entreprises produisant des déchets dangereux (pas de mélange des déchets dangereux différents, conteneurisation correcte...)

Il n'y a pas de collecte de déchets dangereux sur les déchèteries. La mise en œuvre du partenariat avec Eco-DDS va intervenir bientôt, elle sera l'occasion de communiquer sur le sujet.

Sédiments pollués

- Le SDAGE recommande la mise en place d'un schéma de gestion des sédiments
- Le traitement de ces déchets peut s'envisager selon le même mode que le traitement in-situ des terres polluées.

VHU

- Les installations agréées actuellement ont la capacité de traitement pour gérer tous les déchets sur l'île mais se heurtent aux pratiques illégales

Transport

- Le coût du transport est problématique (5 à 6 k€ pour envoyer 18t de déchets dangereux liquides en métropole)
- Des aides pour les transports permettraient de faire baisser les coûts et rendre plus abordable une bonne gestion des déchets dangereux

Mutualisation avec territoires voisins ?

Le coût du transport inter-île est très problématique : l'envoi d'un conteneur à la Guadeloupe coûte environ 2000 € contre 1500€ pour un envoi en Métropole.

- Nécessité de modifier les conditions de l'aide au transport ou de l'octroi de mer pour favoriser la mutualisation.

La massification des gisements est une possibilité pour rendre rentable l'apparition de filières de traitement locales.

- La Guadeloupe et la Martinique n'ont pas vocation à avoir le même type d'installations. Des coopérations peuvent voir le jour avec des flux aller/retours

Idées clés pour la rédaction du plan

- Mieux définir les gisements captables afin de permettre à des projets d'émerger
- Axer plutôt le Plan sur le prétraitement (démantèlement, réduction de la nocivité) que sur le traitement des déchets dangereux
- Il perdure une problématique de massification des gisements afin de justifier la création d'une installation. La coopération inter-île, sur le modèle de ce qui est fait pour les DEEE peut être envisagée.
- L'absence de gisement ne permet pas d'estimer les seuils de rentabilités exacts des installations. La prise de risque est donc importante et ne permet pas l'émergence d'installations de traitement. La volonté politique (baisse de la taxation du traitement des déchets) et la prise en charge de ce risque peuvent être des solutions pour la mise en place d'installations
- La disponibilité en foncier pour la création d'activité de traitement des déchets est une réelle problématique. Certains terrains pourraient être orientés vers le traitement des déchets
- Sédiments pollués : des solutions de traitement in-situ, sur le même modèle que le traitement des terres polluées peut être envisagées.



Table 1 : Quelle stratégie pour le Plan pour le développement du tri à la source des biodéchets des ménages et des professionnels

Freins identifiés

- Collecte des biodéchets en C1 trop faible pour le contexte tropical, notamment pour les professionnels de la restauration
- Pas d'exemplarité des collectivités sur la gestion des biodéchets dans les cantines
- Manque de suivi pour les composteurs distribués
- Complexité de la gestion des résidences collectives en compostage partagé
- Manque de connaissance des usagers sur les déchets à mettre dans le composteur pour son bon fonctionnement
- Pas de sanctions pour les particuliers (pas de contrôles par la police) : Le pouvoir de police n'a pas été transféré à l'intercommunalité
- La mise en œuvre d'un TMB fait que les coûts sont additionnés entre le compostage, la collecte et le TMB sur les secteurs envisagés pour aller au TMB (CAP Nord Atlantique)

Leviers d'action

- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Informer les usagers : Professionnels de la restauration (restaurants de taille intermédiaires notamment), Particuliers, Habitants des résidences collectives
- Mettre à disposition des usagers des sacs biodégradables plutôt que des bacs
- Mettre en œuvre des collectes de biodéchets sur les déchèteries
- Mettre en œuvre la tarification incitative
- Harmoniser les modalités de collecte et la communication autour des biodéchets à l'échelle de la Martinique
- Faire un réel bilan de la collecte des biodéchets et en fonction des résultats (coûts et perf) l'abandonner ou la généraliser
- Mettre en place des sanctions s'il y a un mauvais tri fait par les usagers de la collecte

Idées clés pour la rédaction du plan d'actions (notamment pour le respect de l'objectif de séparation du tri à la source)

- Améliorer la communication
 - La rendre plus cohérente aux contextes du territoire
 - Travailler sur la connaissance du compostage individuel et collectif
 - Pour les entreprises afin d'améliorer la gestion de leur biodéchets et leur rappeler les obligations
 - Sur la réduction du gaspillage alimentaire dès la cuisine
- Mettre en cohérence les politiques de gestion des déchets fermentescibles à l'échelle de la Martinique
- Valoriser les équipements existants fonctionnant en sous régime : Améliorer la collecte à la source
- Le traitement Mécano-biologique doit respecter la réglementation en vigueur, avoir un compost normé pour la qualité de l'amendement produit

Vendredi 20 Avril 2018

Atelier de concertation N°5 : Comment augmenter la valorisation organique pour les déchets fermentescibles



Table 2 : Quelle stratégie pour le Plan sur les déchets issus de l'assainissement des eaux

Quels manques sur la gestion actuelle ?

- Besoin récurrent de sensibilisation, information, communication à destination des professionnels et de la population sur leurs obligations (entretien; collecte), les sanctions et les impacts/ formation des élus
- Méconnaissance du gisement réel en ANC et des quantités de sous - produits

Leviers d'actions

ANC

Augmenter :

- Le contrôle par les SPANC, l'Etat, et la répression,
- La périodicité des vidanges (coercition et incitation par les EPCI / incitation fiscale au client sur présentation du BSD)
- Le maillage du territoire pour le prétraitement (admission effective en stations d'épurations et unités spécifiques)
- Améliorer la transparence dans les informations récoltées pour un meilleur suivi

AC :

- Optimisation de l'exploitation sans augmentation réelle du gisement de boues (5 à 10%)
- Explorer des pistes de conceptions différentes pour les équipements

Sous-produits :

- Améliorer la collecte des graisses sur les restaurants et les hôtels, Bonnes pratiques à instaurer comme critères d'éligibilité aux aides
- Harmoniser les modes de collectes sur le territoire pour les refus de dégrillage

Idées clés pour la rédaction du plan d'actions notamment pour le respect de la norme NFU 44095

- Réflexion à mener sur la nécessité d'aller au-delà de la norme NFU (principe de précaution à envisager)
- Besoin d'une étude globale sur la valorisation organique et le produit « boue » en Martinique (acceptabilité des produits, cohérence avec les pratiques agricoles, valorisation énergétique en cas de non-conformité à la norme, ...)

Pistes de réflexion

Pour les matières de vidanges, le gisement à retenir pourrait être celui de la réalité économique du territoire : nombre de vidangeurs et de camions * nombre de jours travaillés par an * volumes des camions (voir DEAL pour Données si besoin). A corrélérer avec les quantités déclarées pour avoir une estimation plus précise du gisement réel.

Démonstration à faire de l'impact réel de l'ANC sur l'environnement: étude/diagnostic à faire sur la base des retours des SPANC avec une corrélation sur les zones polluées.

Diversification des procédés et techniques de valorisation:

- Incorporation des Matières de vidanges au process de méthanisation et compostage sous réserve des composants et en complément des biodéchets
- Procédé de valorisation par pyrolyse (biochar produit pourrait être réutilisé en dépollution des sols contaminés)
- Valorisation énergétique des boues ultra séchées (après séchage solaire) à étudier
- Diversification de la conception des équipements (filtres plantés de roseaux au cas par cas, ...), Appel à projets dédiés



Table 3 : Quelles installations pour le traitement des déchets fermentescibles ?

Quels besoins selon vous ?

- Installation du CVO
 - SPA : Hygiéniseur nécessaire pour les SPA
 - Formation du monde agricole sur les bénéfices du compost produit
 - Diriger les déchets verts de bords de route des collectivités vers le CVO
 - Le compost produit est de bonne qualité, il est normé.
 - Le tri à la source influe sur la qualité du compost : Nécessité de travailler sur les apports afin de ne pas avoir de plastiques (sacs entourant les déchets verts des particuliers ou issus des plantations de bananes / a priori les entreprises passent plus souvent par une aspiration préalable des déchets plastiques) > joue sur l'image de qualité du compost
 - La chlrodécone est bien contrôlée avec analyse 1 fois par an par lots.
- Installations de compostage
 - Intérêt à développer le compost local :
 - Communiquer sur la qualité du compost local
 - Réduire l'importation de compost chez les distributeurs : le compost importé est moins cher que le compost produit sur place. Sont-ils tous normés ? Levier avec la taxation ?
 - Même si surproduction, potentiel de vente à l'export
- Boues de STEP
 - Trouver d'autres solutions que la solution actuelle de Terraviva afin de disposer d'autres débouchés en cas d'arrêt technique par exemple
 - L'acceptation des boues au CVO est limitée du fait de la capacité de l'installation. Pas de problème pour la production d'un compost normé (norme différente du compost issus des déchets verts)
 - Autres solutions possibles à envisager :
 - La valorisation énergétique
 - Séchage performant des boues (trouver des procédés plus performants que les procédés actuels)
- Sables de curage et produits de dégrillage
 - Aujourd'hui, ils sont mélangés aux boues
 - Développer la R&D pour le traitement de ces micro-gisements. Il existe des installations de lavage des sables pour permettre une réutilisation de ces sables en techniques routières. Installations actuellement rentables pour des gisements conséquents.
- Graisses
 - Tous les restaurants ne sont pas encore équipés.
 - L'installation d'Odyssi ne peut les prendre en charge du fait de la saturation de Dillon.
 - Le CVO – Méthaniseur : Intérêt certain (graisses déjà acceptées) mais attention nécessité d'un tri de qualité
 - Autre solution : développement de biocarburants ? Débouchés pour le biocarburant suffisant ? Aides nécessaires pour la mise en place d'installations. La taxe sur les produits pétroliers (ttip) est-elle limitante ?
- Huiles de friture
 - Diriger vers le méthaniseur du CVO
 - Développer les biocarburants
- Autres projets à développer : Albioma (valorisation des fermentescibles comme les déchets verts, bois d'élagage de bords de route, les ligneux du CVO, les équipements mobiliers, ... afin de limiter les importations), CSR, autres valorisations énergétiques, ...
- Extension de la collecte des biodéchets provenant du Nord Martinique :
 - Quel modèle économique pour permettre un transit vers le CVO ?
 - Ou plus développer les solutions de proximité de type déshydrateur ?

Vendredi 20 Avril 2018

Atelier de concertation N°6 : La gestion des déchets du BTP. Comment réduire et améliorer la gestion des déchets de chantier ?



Table 1 : Bâtiment

Freins

- Gisement faible et peu connu avec des pratiques illégales pour mettre en œuvre des installations
- Territoire ayant une réglementation de grande économie industrielle européenne alors qu'en réalité elle correspond à une économie insulaire
- Faible connaissance de la réglementation (amiante ciment / plâtre / Obligation de collecte pour les revendeurs)
- Mauvaise connaissance des ouvriers travaillant sur les chantiers ce qui rend difficile le tri
- Problématique sur le verre plat qui n'est pas systématiquement accepté sur le site de broyage de la Trompeuse à saturation
- Peu de foncier disponible pour mettre en œuvre des installations
- Verre feuilleté sans débouchés locaux
- Assurances ne couvrent que les travaux réalisés dans le respect de normes. Ces normes ne sont pas toujours adaptées au contexte tropical et insulaire, et qui ne prennent pas en compte la fin de vie des matériaux (RTa DOM / RT M)
- Certains matériaux développés par des pays à climat chaud hors Europe seraient mieux adaptés au contexte Martiniquais mais les taxes pour les produits non européens rendent leur importation non compétitive et leur homologation aux normes européennes est complexe et coûteuse.
- Peu de filières de valorisation locales ce qui entraîne des difficultés pour développer des chantiers exemplaires qui plafonnent à 20% de valorisation des déchets
- Déchets problématiques, car ne possédant pas de filières locales et ayant parfois des solutions métropolitaines très coûteuses : plâtre, bois, verre feuilleté, plastiques, ...

Leviers

- Mutualisation avec des territoires voisins
- Information des usagers et des travailleurs
- Favoriser l'innovation en local (utiliser les mâchefers sur l'hippodrome par exemple)
 - Importance de la commande publique pour ne pas freiner l'innovation
- Favoriser la bonne gestion des déchets dans la commande publique
 - Favoriser le réemploi
 - Favoriser les matériaux locaux (éviter le double vitrage ou le placoplâtre)
- Taxer les matériaux de carrières et les matériaux importés pour favoriser le réemploi des matériaux locaux (matériaux type briques, matériaux recyclés)
- Développer de nouvelles filières

Idées clés pour la rédaction du plan d'actions :

- Mieux et plus communiquer auprès des entreprises
- Prendre en compte dans la RT M, les enjeux locaux et la fin de vie des déchets générés par les bâtiments en fin de vie
- Favoriser les matériaux réemployés et les matériaux locaux dans la commande publique
- Ne pas freiner les innovations dans la commande publique (permettre les variantes libres proposées par les entreprises dans les marchés publics)



Table 2 : Travaux publics

Freins

- Déchets problématiques identifiés :
 - Mâchefers : 22 500 tonnes en stock. L'utilisation des mâchefers en couverture d'ISDND est maintenant limitée suite à la fermeture de La Trompeuse et de Céron. 3 maîtres d'ouvrage sont engagés dans leur réutilisation dans le cadre de travaux routiers (SMTVD, Cacem, Espace Sud) mais ils ne représentent pas la majorité des travaux réalisés.
 - Sédiments de rivières sont potentiellement pollués au Cuivre et Zinc (pollution d'origine naturelle due à la composition des sols) : études en cours
 - Terres d'excavation (terrassements) : à l'heure actuelle aucune analyse des sols n'est menée sur les risques de pollution au chlordécone

Les déchets d'enrobés sont bien triés pour être réincorporés en centrale. Ces déchets ont de la valeur. Valorisation maximale atteinte.

- Utilisation faible des matériaux recyclés :
 - Les marchés publics font peu appel aux matériaux recyclés, a contrario des marchés privés.
 - Identification des caractéristiques et respect des normes des matériaux recyclés nécessaires

On peut noter en plus de l'installation de recyclage Bâtimat Recyclage, l'existence de 4 installations de concassage mobile utilisées par les entreprises pour leurs propres besoins. Les capacités de production de matériaux recyclés sont présentes.

- Réutilisation faible des terres :
 - Traitement des terres pour réutilisation (chaulage) pas utilisé à l'heure actuelle sur les chantiers publics. Machine existante sur la Martinique. Donc marge de manœuvre existante pour une augmentation de la réutilisation des terres
 - Pas de contrôle du respect de la réglementation sur l'utilisation des terres en projets d'aménagement
- Pratiques à améliorer :
 - Besoin de développer le tri sur chantier (à condition d'avoir des solutions locales de valorisation, limitées sur certains déchets)
 - Maîtres d'ouvrage et entreprises sont à sensibiliser
 - Nécessité de confier le suivi des déchets à un représentant sur le chantier comme le contrôleur technique
 - Pas de suivi et de contrôle de la part des maîtres d'ouvrage

ANNEXE 7 : FICHES ACTIONS PREVENTION

ACTION 1 : Travailler à la cohérence des messages sur le territoire du Plan

| | |
|-----------------------------|---|
| ● OBJECTIF DE L'ACTION | Harmoniser la communication sur la prévention pour diffuser les mêmes messages et consignes sur toute la Martinique |
| ● ACTION A METTRE EN OEUVRE | Créer et animer une instance de mise en cohérence de la communication |
| ● ACTEUR VISES | Citoyens, professionnels, élus... |
| ● TYPE DE MATERIAUX | Tous |
| ● ACTEURS PARTENAIRES | EPCI, ADEME, CTM, Associations, Chambres consulaires |
| ● INDICATEUR DE SUIVI | Nombre de réunions de l'instance de mise en cohérence Nombre d'actions de communication Harmonisation des consignes |
| ● CALENDRIER | Sur toute la durée du Plan |

ACTION 2 : Communiquer efficacement

| | |
|-----------------------------------|--|
| OBJECTIF DE L'ACTION | Optimiser l'efficacité de la communication autour de la prévention des déchets |
| ACTIONS A METTRE EN OEUVRE | Renouveler les efforts de communication Sensibiliser et éduquer Développer des outils et stratégies de communication Accompagner les changements de comportement Capitaliser les retours d'expériences qui fonctionnent Exemplarités des structures publiques |
| ACTEURS VISÉS | Citoyens, professionnels, élus... |
| TYPE DE MATERIAUX | Tous |
| ACTEURS PARTENAIRES | EPCI, ADEME, CTM, Associations, Chambres consulaires |
| INDICATEUR DE SUIVI | Nombre d'actions de communication |
| CALENDRIER | Sur toute la durée du Plan |

ACTION 3 : Faire connaître les acteurs et opérateurs du réemploi et de la réparation

| | |
|-----------------------------------|---|
| OBJECTIF DE L'ACTION | Améliorer la connaissance des habitants pour faciliter le recours à la réparation et au réemploi |
| ACTIONS A METTRE EN OEUVRE | S'appuyer sur les acteurs locaux pour développer la communication, et la montée en puissance des actions autour du réemploi |
| ACTEUR VISES | Citoyens, professionnels, |
| TYPE DE MATERIAUX | Tous |
| ACTEURS PARTENAIRES | CCI, CMA, CTM, EPCI, associations, ADEME |
| INDICATEUR DE SUIVI | Nombre d'actions de communication |
| CALENDRIER | Sur toute la durée du Plan |

ACTION 4 : Communiquer autour du réemploi

| | |
|-----------------------------------|---|
| OBJECTIF DE L'ACTION | Améliorer la connaissance des habitants pour faciliter le recours à la réparation et au réemploi |
| ACTIONS A METTRE EN OEUVRE | Réalisation d'un annuaire du réemploi, Valorisation des artisans de la réparation, |
| ACTEUR VISES | Usagers |
| TYPE DE MATERIAUX | Tous |
| ACTEURS PARTENAIRES | Associations, collectivités, CCI, CMA, ADEME |
| INDICATEUR DE SUIVI | Réalisation de l'annuaire Nombre d'actions de communication |
| CALENDRIER | Sur toute la durée du Plan |

ACTION 5 : Réflexion autour de la place du réemploi dans les déchèteries

| | |
|-------------------------------------|---|
| ○ OBJECTIF DE L'ACTION | Permettre une optimisation du réemploi en multipliant les points de dépôts potentiels |
| ○ ACTIONS A METTRE EN OEUVRE | Les déchèteries prévues dans le Plan devront prévoir l'intégration d'un local sécurisé pour les objets destinés au don à la réparation ou au réemploi, en lien avec les structures locale du réemploi |
| ○ ACTEUR VISES | SMTVD |
| ○ TYPE DE MATERIAUX | Déchets ménagers et assimilés |
| ○ ACTEURS PARTENAIRES | SMTVD, Associations, ADEME |
| ○ INDICATEUR DE SUIVI | Nombre de déchèteries avec un local sécurisé Tonnages détournés |
| ○ CALENDRIER | Sur toute la durée du Plan |

ACTION 6 : Coordonner la création de ressourceries/recycleries et accompagner les initiatives locales d'upcycling

| | |
|-----------------------------------|---|
| OBJECTIF DE L'ACTION | Eviter la multiplication des structures pour permettre leur pérennité |
| ACTIONS A METTRE EN OEUVRE | Aider au développement de 3 recycleries Promotion de l'Upcycling |
| ACTEUR VISES | Associations |
| TYPE DE MATERIAUX | Déchets ménagers et assimilés DAE |
| ACTEURS PARTENAIRES | CTM, ADEME, DEAL, EPCI, |
| INDICATEUR DE SUIVI | Nombre de recycleries Tonnages détournés |
| CALENDRIER | Sur toute la durée du Plan |

ACTION 7 : Développer des formations pour les filières du réemploi, tri et du recyclage des déchets

| | |
|-----------------------------------|--|
| OBJECTIF DE L'ACTION | Développer les compétences locales pour bénéficier d'une main d'œuvre compétente |
| ACTIONS A METTRE EN OEUVRE | Accompagner cette création d'emploi par le développement d'une offre de formation adaptée aux besoins en compétences |
| ACTEUR VISES | Personnes en recherche d'emploi |
| TYPE DE MATERIAUX | Tous |
| ACTEURS PARTENAIRES | CTM, ADEME, CCI CMA, CFPPA |
| INDICATEUR DE SUIVI | Nombre de personnes formées |
| CALENDRIER | Sur toute la durée du Plan |

ACTION 8 : Lutter contre l'obsolescence programmée

- | | |
|-----------------------------------|---|
| OBJECTIF DE L'ACTION | Appliquer la loi, favoriser le réemploi |
| ACTIONS A METTRE EN OEUVRE | Sensibiliser à l'achat durable Favoriser la réparation et la réutilisation |
| ACTEUR VISES | Entreprises, Grand public, collectivités, |
| TYPE DE MATERIAUX | Tous |
| ACTEURS PARTENAIRES | DGCCRF |
| INDICATEUR DE SUIVI | Nombre d'entreprises ciblées |
| CALENDRIER | Sur toute la durée du Plan |

ACTION 9 : Accompagner la prévention des biodéchets de communication

| | |
|-----------------------------------|--|
| OBJECTIF DE L'ACTION | Augmenter le nombre de personnes sensibilisées à la prévention des biodéchets |
| ACTIONS A METTRE EN OEUVRE | Communication grand public |
| ACTEUR VISES | Grand public |
| TYPE DE MATERIAUX | Biodéchets |
| ACTEURS PARTENAIRES | Collectivités, ADEME, CCI, CMA |
| INDICATEUR DE SUIVI | Nombre d'actions de communications |
| CALENDRIER | Sur toute la durée du Plan |

ACTION 10 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

| | |
|-------------------------------------|---|
| <p>○ OBJECTIF DE L'ACTION</p> | <p>Limiter la quantité de biodéchets produit</p> |
| <p>○ ACTIONS A METTRE EN OEUVRE</p> | <p>Accompagner les magasins alimentaires de plus de 400 m² pour le respect de leur obligation de proposer une convention de don à des associations pour la reprise de leurs invendus alimentaires encore consommables</p> <p>Mettre en œuvre dans les politiques locales des actions de sensibilisation et de formation de tous les acteurs</p> <p>Informier et éduquer à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les établissements scolaires</p> <p>Intégrer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le reporting social et environnemental des entreprises</p> <p>Imposer aux opérateurs de la restauration collective la réalisation d'un diagnostic préalable à la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire ;</p> <p>Inciter les opérateurs du secteur agroalimentaire à respecter l'obligation de rendre publics leurs engagements en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire ;</p> <p>Développer des modules éducatifs relatifs à l'alimentation durable et à la lutte contre le gaspillage alimentaire</p> <p>Travailler sur la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective</p> |
| <p>○ ACTEUR VISES</p> | <p>Grande distribution</p> <p>Entreprises de la restauration</p> <p>Structures publiques</p> <p>Grand public</p> <p>Scolaires</p> |
| <p>○ TYPE DE MATERIAUX</p> | <p>Biodéchets</p> |

-
- **ACTEURS PARTENAIRES** Collectivités, CCI, CMA, associations de restaurateurs

 - **INDICATEUR DE SUIVI** Nombres d'actions mises en œuvre

 - **CALENDRIER** Sur toute la durée du Plan

ACTION 11 : Accompagner les usagers en proposant régulièrement des formations sur le jardinage, le paillage, le compostage ; des animations adaptées à différents publics

| | |
|-----------------------------------|---|
| OBJECTIF DE L'ACTION | Développer le recours au compostage et au traitement in-situ par les habitants et les entreprises |
| ACTIONS A METTRE EN OEUVRE | Mise en œuvre de formations |
| ACTEUR VISES | Habitants Professionnels réalisant de la gestion de ses biodéchets in-situ |
| TYPE DE MATERIAUX | Biodéchets |
| ACTEURS PARTENAIRES | Collectivités, ADEME |
| INDICATEUR DE SUIVI | Nombre de formations réalisées |
| CALENDRIER | Sur toute la durée du Plan |

ACTION 12 : Mettre en place un suivi des pratiques de gestion de proximité des biodéchets

| | |
|-----------------------------------|---|
| OBJECTIF DE L'ACTION | Justifier le déploiement effectif du tri à la source des biodéchets par le compostage |
| ACTIONS A METTRE EN OEUVRE | Mise en place d'un suivi régulier et précis |
| ACTEUR VISES | Collectivités |
| TYPE DE MATERIAUX | Biodéchets |
| ACTEURS PARTENAIRES | Collectivités |
| INDICATEUR DE SUIVI | Estimation de détournement |
| CALENDRIER | Sur toute la durée du Plan |

ACTION 13 : Développer le broyage et le paillage de certains biodéchets

| | |
|-----------------------------------|---|
| OBJECTIF DE L'ACTION | Limiter la production de déchets verts |
| ACTIONS A METTRE EN OEUVRE | Sensibilisation, achat de broyeurs |
| ACTEUR VISES | Espace verts des collectivités Particuliers Professionnels |
| TYPE DE MATERIAUX | Déchets verts |
| ACTEURS PARTENAIRES | CTM, Communes, Collectivités, professionnels, CCI, CMA, Associations |
| INDICATEUR DE SUIVI | Nombre de communes ou collectivités ayant recours au paillage |
| CALENDRIER | Sur toute la durée du Plan |

ACTION 14 : Travailler particulièrement sur la desserte en compostage de proximité des habitats collectifs

| | |
|-----------------------------------|--|
| OBJECTIF DE L'ACTION | Toucher un public difficilement mobilisable |
| ACTIONS A METTRE EN OEUVRE | Renforcer les moyens mis en œuvre pour développer le compostage collectif |
| ACTEUR VISES | Habitants d'immeubles |
| TYPE DE MATERIAUX | Biodéchets |
| ACTEURS PARTENAIRES | Collectivités |
| INDICATEUR DE SUIVI | Nombre de composteurs collectifs installés |
| CALENDRIER | sur toute la durée du Plan |

ACTION 15 : Mettre en œuvre des actions de prévention des déchets concernant le jardinage 0 déchet

| | |
|------------------------------|--|
| ○ OBJECTIF DE L'ACTION | limiter la production de déchets verts |
| ○ ACTIONS A METTRE EN OEUVRE | Planter des essences de végétaux en aménagement paysager pour limiter la production de déchets verts issus de tailles d'arbres ou de haies |
| ○ ACTEUR VISES | Grand Public |
| ○ TYPE DE MATERIAUX | Déchets verts |
| ○ ACTEURS PARTENAIRES | ADEME, CTM, CCI, CMA, entreprises volontaires, collectivité, |
| ○ INDICATEUR DE SUIVI | Nombre d'actions sur la thématique mise en place |
| ○ CALENDRIER | sur toute la durée du Plan |

ACTION 16 : Avoir des administrations publiques exemplaires, équipées de sites de compostage

| | |
|-----------------------------------|--|
| OBJECTIF DE L'ACTION | Développer l'éco-exemplarité |
| ACTIONS A METTRE EN OEUVRE | Développer des composteurs dans les établissements publics |
| ACTEUR VISES | Restaurants scolaires et administratifs |
| TYPE DE MATERIAUX | Biodéchets |
| ACTEURS PARTENAIRES | Etablissements publics |
| INDICATEUR DE SUIVI | Nombre de composteurs installés sur restaurants scolaires et administratifs |
| CALENDRIER | Sur toute la durée du Plan |

ACTION 17 : Réaliser une étude de faisabilité locale pour développer ou améliorer la pratique de la consigne pour réemploi, réutilisation et le recyclage

| | |
|-----------------------------|--|
| ○ OBJECTIF DE L'ACTION | Identifier les freins et les leviers pour la mise en œuvre d'une consignation de certains emballages |
| ○ ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE | Etude de faisabilité locale de la consigne |
| ○ ACTEUR VISES | "Professionnels Grand public" |
| ○ TYPE DE MATERIAUX | Emballages |
| ○ ACTEURS PARTENAIRES | ADEME, CTM, CCI, CMA, entreprises volontaires, collectivité, filière REP |
| ○ INDICATEUR DE SUIVI | Etude réalisée |
| ○ CALENDRIER | Dès que possible |

ACTION 18 : Faciliter les développements de partenariats entre magasins et producteurs

| | |
|----------------------------------|---|
| OBJECTIF DE L'ACTION | Permettre le développement d'un système de consigne sur la Martinique |
| ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE | réunions d'informations |
| ACTEUR VISES | "Professionnels Grand public" |
| TYPE DE MATERIAUX | Emballages |
| ACTEURS PARTENAIRES | CCI, CMA, CTM, associations, ADEME, filière REP |
| INDICATEUR DE SUIVI | réunion effectuées |
| CALENDRIER | Dès que possible |

ACTION 19 : Inciter à la mutualisation pour l'installation de laveuses

| | |
|----------------------------------|--|
| OBJECTIF DE L'ACTION | Atteindre les seuils économiques de rentabilité pour permettre le lavage et donc le déploiement de la consigne en Martinique |
| ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE | à définir |
| ACTEUR VISES | Professionnels |
| TYPE DE MATERIAUX | Emballages |
| ACTEURS PARTENAIRES | CCI, CMA, ADEME, filière REP |
| INDICATEUR DE SUIVI | Nombre de laveuses installées |
| CALENDRIER | Sur toute la durée du Plan |

ACTION 20 : Adapter la communication à la consigne

| | |
|----------------------------------|---|
| OBJECTIF DE L'ACTION | Développer l'utilisation de la consigne par les consommateurs |
| ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE | Développer de la communication spécifique |
| ACTEUR VISES | Grand public |
| TYPE DE MATERIAUX | Emballages |
| ACTEURS PARTENAIRES | Collectivités, ADEME, filière REP |
| INDICATEUR DE SUIVI | nombre d'actions de communication sur la thématique |
| CALENDRIER | sur toute la durée du Plan |

ACTION 21 : Valoriser par des actions de communication les entreprises se lançant dans la démarche

| | |
|----------------------------------|---|
| OBJECTIF DE L'ACTION | Développer le recours à la consignation par les entreprises |
| ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE | Développer une communication spécifique |
| ACTEUR VISES | Professionnels |
| TYPE DE MATERIAUX | Emballages |
| ACTEURS PARTENAIRES | Collectivités, ADEME, filière REP |
| INDICATEUR DE SUIVI | Nombre d'actions de communication |
| CALENDRIER | Sur toute la durée du Plan |

ACTION 22 : Promotion des couches lavables

| | |
|-----------------------------------|---|
| OBJECTIF DE L'ACTION | limiter le recours à des produits jetables et donc les quantités de déchets à gérer |
| ACTIONS A METTRE EN OEUVRE | A définir |
| ACTEUR VISES | Grand public Jeunes parents Maternités, PMI |
| TYPE DE MATERIAUX | Couches |
| ACTEURS PARTENAIRES | Collectivités, ADEME |
| INDICATEUR DE SUIVI | Nombre d'actions sur la thématique mise en place |
| CALENDRIER | sur toute la durée du Plan |

ACTION 23 : Promotion de la vaisselle consignée

| | |
|-----------------------------------|---|
| OBJECTIF DE L'ACTION | limiter le recours à des produits jetables et donc les quantités de déchets à gérer |
| ACTIONS A METTRE EN OEUVRE | Promotion de la consigne auprès des organisateurs |
| ACTEUR VISES | Organisateurs d'évènements |
| TYPE DE MATERIAUX | Vaisselle jetable |
| ACTEURS PARTENAIRES | Collectivités, ADEME, CCI, CMA |
| INDICATEUR DE SUIVI | Nombre d'évènements avec vaisselle consignée |
| CALENDRIER | sur toute la durée du Plan |

ACTION 24 : Promotion du vrac, des recharges, des produits réutilisables

| | |
|-----------------------------------|---|
| OBJECTIF DE L'ACTION | limiter le recours à des produits jetables et donc les quantités de déchets à gérer |
| ACTIONS A METTRE EN OEUVRE | Promotion auprès du Grand Public |
| ACTEUR VISES | Grand public |
| TYPE DE MATERIAUX | Déchets ménagers et assimilés |
| ACTEURS PARTENAIRES | Collectivités, ADEME |
| INDICATEUR DE SUIVI | Nombre d'actions sur la thématique mise en place |
| CALENDRIER | sur toute la durée du Plan |

ACTION 25 : Promotion du mouvement international DIY

| | |
|-----------------------------------|--|
| OBJECTIF DE L'ACTION | Limiter les actes d'achats générateurs de déchets |
| ACTIONS A METTRE EN OEUVRE | customisation d'objets récupérés, de vêtements usagés, ..., fabrication de couches lavables , fabrication de produits lessiviels, de cosmétiques, ... |
| ACTEUR VISES | Grand public |
| TYPE DE MATERIAUX | Déchets ménagers et assimilés |
| ACTEURS PARTENAIRES | Collectivités, ADEME |
| INDICATEUR DE SUIVI | Nombre d'actions sur la thématique mise en place |
| CALENDRIER | sur toute la durée du Plan |

ACTION 26 : L'encouragement à l'adoption de poules

| | |
|-----------------------------------|--|
| OBJECTIF DE L'ACTION | limiter la production de biodéchets |
| ACTIONS A METTRE EN OEUVRE | Promotion auprès du Grand Public |
| ACTEUR VISES | Grand public |
| TYPE DE MATERIAUX | Biodéchets |
| ACTEURS PARTENAIRES | Collectivités, ADEME |
| INDICATEUR DE SUIVI | Nombre d'actions sur la thématique mise en place |
| CALENDRIER | sur toute la durée du Plan |

ACTION 27 : Incitation des consommateurs à « acheter mieux »

| | |
|-----------------------------------|---|
| OBJECTIF DE L'ACTION | Limitier les actes d'achats générateurs de déchets |
| ACTIONS A METTRE EN OEUVRE | identification des produits à faible emballage, achats en plus grand contenant, vente de denrées alimentaires sèches « en vrac » en sac papier, opérations « caddie comparatif », stand en entrée de magasin, ... |
| ACTEUR VISES | Grand public |
| TYPE DE MATERIAUX | Déchets ménagers et assimilés |
| ACTEURS PARTENAIRES | Collectivités, ADEME |
| INDICATEUR DE SUIVI | Nombre d'actions sur la thématique mise en place |
| CALENDRIER | Sur toute la durée du Plan |

ACTION 28 : Travailler sur la prévention en habitat collectif

| | |
|------------------------------|--|
| ○ OBJECTIF DE L'ACTION | Toucher un public difficilement mobilisable |
| ○ ACTIONS A METTRE EN OEUVRE | la sensibilisation des bailleurs à la problématique de la réduction et de la gestion des déchets, la mise en place d'une communication dédiée avec une identification personnalisée à l'échelle du quartier par exemple, le partage d'équipements dans les immeubles (troc, don, prêt, location...). |
| ○ ACTEUR VISES | "Habitants d'immeubles Bailleurs" |
| ○ TYPE DE MATERIAUX | Déchets ménagers et assimilés |
| ○ ACTEURS PARTENAIRES | Collectivités, ADEME |
| ○ INDICATEUR DE SUIVI | Nombre d'actions sur la thématique mise en place |
| ○ CALENDRIER | Sur toute la durée du Plan |

ACTION 29 : Travailler à la reprise du 1 pour 1

| | |
|-----------------------------------|--|
| OBJECTIF DE L'ACTION | Eviter le mélange de déchets dangereux avec les déchets résiduels |
| ACTIONS A METTRE EN OEUVRE | Communication |
| ACTEUR VISES | "Grand public Professionnels du secteur" |
| TYPE DE MATERIAUX | Déchets des filières ayant l'obligation du 1 pour 1 ou du 1 pour 0 |
| ACTEURS PARTENAIRES | Collectivités, ADEME, filières REP |
| INDICATEUR DE SUIVI | Tonnages collectés |
| CALENDRIER | Sur toute la durée du Plan |

ACTION 30 : Développer l'exemplarités des structures publiques

| | |
|-----------------------------------|--|
| OBJECTIF DE L'ACTION | Montrer l'exemple |
| ACTIONS A METTRE EN OEUVRE | <p>l'application dans toutes les collectivités et administrations des prescriptions du Plan "administration exemplaire"</p> <p>le don à des associations pour le mobilier des établissements publics (collèges,...),</p> <p>les impressions systématiques recto-verso et l'utilisation de papier brouillon,</p> <p>l'utilisation de produits d'entretien labellisés et de vaisselle réutilisable,</p> <p>les critères environnementaux pour le choix des traiteurs,</p> <p>la formation des agents territoriaux pour la dématérialisation.</p> |
| ACTEUR VISES | Etablissements publics |
| TYPE DE MATERIAUX | Tous |
| ACTEURS PARTENAIRES | Collectivités, structures publiques, ADEME |
| INDICATEUR DE SUIVI | Nombre de collectivités ou établissements exemplaires |
| CALENDRIER | sur toute la durée du Plan |

ACTION 31 : Améliorer la connaissance des gisements de déchets dangereux

| | |
|-----------------------------------|--|
| OBJECTIF DE L'ACTION | Mieux connaitre pour mieux gérer et anticiper |
| ACTIONS A METTRE EN OEUVRE | "Mise en place de la collecte en déchèteries Suivi des tonnages" |
| ACTEUR VISES | "Observatoire des déchets CTM, ADEME, Collectivités professionnels" |
| TYPE DE MATERIAUX | Déchets dangereux |
| ACTEURS PARTENAIRES | Observatoire des déchets de la Martinique |
| INDICATEUR DE SUIVI | Fiabilité des tonnages |
| CALENDRIER | Sur toute la durée du Plan |

ACTION 32 : Former et informer les usagers sur les déchets dangereux

| | |
|-----------------------------------|---|
| OBJECTIF DE L'ACTION | Faire connaître les déchets dangereux pour que les personnes y étant confrontés puissent mieux gérer ce type de déchets |
| ACTIONS A METTRE EN OEUVRE | Communication aux usagers Sensibilisation et formation des professionnels |
| ACTEUR VISES | "Grand public Professionnels" |
| TYPE DE MATERIAUX | Déchets dangereux |
| ACTEURS PARTENAIRES | ODE, CCI, CMA, Chambre d'agriculture, APROMAR, filières REP, Collectivités, ADEME, SYRTA |
| INDICATEUR DE SUIVI | Nombre d'actions de communications |
| CALENDRIER | Sur toute la durée du Plan |

ACTION 33 : Augmenter les quantités de déchets dangereux détournées

| | |
|-----------------------------------|---|
| OBJECTIF DE L'ACTION | limiter la nocivité des déchets incinérés ou stockés |
| ACTIONS A METTRE EN OEUVRE | Mettre en œuvre des collectes en déchetteries, suivi des tonnages |
| ACTEUR VISES | Collectivités Professionnels |
| TYPE DE MATERIAUX | Déchets dangereux |
| ACTEURS PARTENAIRES | ODE, CCI, CMA, Chambre d'agriculture, APROMAR, filières REP, Collectivités, ADEME |
| INDICATEUR DE SUIVI | Tonnages collectés |
| CALENDRIER | Sur toute la durée du Plan |

ACTION 34 : Sensibiliser et former les acteurs du BTP

| | |
|-----------------------------------|---|
| OBJECTIF DE L'ACTION | Faire connaître les déchets pour que les personnes y étant confrontés puissent mieux gérer |
| ACTIONS A METTRE EN OEUVRE | "créer un guide régional des matériaux recyclés (caractéristiques basées sur des tests labo, utilisations possibles), communiquer sur les retours d'expériences, Chantiers exemplaires Eco-conception" |
| ACTEUR VISES | Professionnels du BTP |
| TYPE DE MATERIAUX | Déchets du BTP |
| ACTEURS PARTENAIRES | CCI, CMA, SEBTPAM, CAPEB, COBATY |
| INDICATEUR DE SUIVI | Nombre d'actions sur la thématique |
| CALENDRIER | sur toute la durée du Plan |

ACTION 35 : Développer l'exemplarité des structures publiques sur les déchets du BTP

| | |
|-----------------------------------|---|
| OBJECTIF DE L'ACTION | Augmenter les quantités de matériaux réemployés sur les chantiers sous maîtrise d'ouvrage publique |
| ACTIONS A METTRE EN OEUVRE | Intégrer des clauses dans les marchés publics pour favoriser le réemploi des matériaux et l'utilisation des matériaux recyclés locaux dans la commande publique |
| ACTEUR VISES | "Etablissements publics Professionnels du BTP" |
| TYPE DE MATERIAUX | Déchets du BTP |
| ACTEURS PARTENAIRES | Structures publiques |
| INDICATEUR DE SUIVI | Nombre de marchés avec des clauses spécifiques |
| CALENDRIER | Sur toute la durée du Plan |

ANNEXE 8 : ADDENDUM

Suite à la remarque exprimée par Entreprises et Environnement, lors de la relecture finale du Plan, il a été porté à notre connaissance une erreur sur le paragraphe 3.6.3.2 et 3.6.3.4 du chapitre 1 de l'état des lieux.

En effet, les tonnages de tubes et lampes d'origines professionnels et de tubes et lampes d'origine ménagers sont confondus dans le suivi effectué par la filière REP. Le tonnage pour l'ensemble des tubes et lampes de la filière en Martinique en 2016 sont de 13,139 t.

● ANNEXE 9 : CONFORMITE A L'ARTICLE 28 DE LA DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL

La Directive 2018/851 du 30 mai 2018 a modifié l'article 28 de la directive 2008/98/CE ces modifications ont été prises en compte :

| Article 28 | Obligatoire / Facultatif | PPGDM |
|---|--------------------------|---|
| 3) Les plans de gestion des déchets contiennent, selon les cas et compte tenu du niveau géographique et de la couverture de la zone de planification, au moins les éléments suivants: | | |
| a) le type, la quantité et la source des déchets produits sur le territoire, les déchets susceptibles d'être transférés au départ ou à destination du territoire national et une évaluation de l'évolution future des flux de déchets; | Obligatoire | Chapitre I et Chapitre II |
| b) les principales installations d'élimination et de valorisation existantes, y compris toutes les dispositions particulières concernant les huiles usagées, les déchets dangereux, les déchets contenant des quantités non négligeables de matières premières critiques, ou les flux de déchets visés par des dispositions spécifiques de la législation de l'Union | Obligatoire | Chapitre I Les matières premières critiques sont contenues dans de nombreux DEEE (Gallium...), des déchets piles et accumulateurs (Antimoine...), Déchets dangereux (peinture : Bismuth) |
| c) une évaluation des besoins en matière de fermeture d'infrastructures de traitement des déchets existantes et en matière d'installations supplémentaires de traitement des déchets conformément à l'article 16. Les États membres veillent à la réalisation d'une évaluation des investissements et des autres moyens financiers, y compris pour les autorités locales, nécessaires pour satisfaire ces besoins. Cette évaluation est incluse dans les plans de gestion des déchets pertinents ou dans d'autres documents stratégiques couvrant l'ensemble du territoire de l'État membre concerné | Obligatoire | Chapitres V, XIII et focus spécifiques sur certains déchets dans les chapitres VI à XII Annexe 8 |
| c bis) des informations sur les mesures à prendre pour atteindre les objectifs énoncés à l'article 5, paragraphe 3 bis, de la directive 1999/31/CE ou dans d'autres documents | Obligatoire | Chapitre V |

| | | |
|---|-------------|--|
| stratégiques couvrant l'ensemble du territoire de l'État membre concerné; | | |
| c ter) une évaluation des systèmes existants de collecte des déchets, y compris en ce qui concerne la couverture matérielle et territoriale de la collecte séparée et des mesures destinées à en améliorer le fonctionnement, de toute dérogation accordée conformément à l'article 10, paragraphe 3, et de la nécessité de nouveaux systèmes de collecte | Obligatoire | Chapitres V, VI, VII, VIII |
| d) des informations suffisantes sur les critères d'emplacement pour l'identification des sites et la capacité des futures installations d'élimination ou grandes installations de valorisation, si nécessaire; | Obligatoire | Chapitre V, paragraphe 9.2 et chapitre XIII |
| e) les grandes orientations en matière de gestion des déchets, y compris les méthodes et technologies de gestion des déchets prévues, ou des orientations en matière de gestion d'autres déchets posant des problèmes particuliers de gestion. | Obligatoire | Chapitres V et focus spécifiques sur certains déchets dans les chapitres VI à XII |
| 4. Les plans de gestion des déchets <u>peuvent</u> contenir, compte tenu du niveau géographique et de la couverture de la zone de planification, les éléments suivants : | | |
| a) les aspects organisationnels de la gestion des déchets, y compris une description de la répartition des compétences entre les acteurs publics et privés assurant la gestion des déchets; | Facultatif | Chapitre I et Chapitre V |
| b) une évaluation de l'utilité et de la validité de l'utilisation d'instruments économiques ou autres pour résoudre divers problèmes en matière de déchets, en tenant compte de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur; | Facultatif | Chapitre IX et annexe 8 |
| c) la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation et d'information à l'intention du grand public ou de catégories particulières de consommateurs; | Facultatif | Chapitre IV, paragraphe 1.1 Chapitre V paragraphe 1.3 |
| d) les sites d'élimination de déchets contaminés de longue date et les mesures prises pour leur assainissement. | Facultatif | Pas de sites historiques de déchets contaminés répertoriés sur la Martinique Les 3 ISDND historiques (Poteau, Céron et Trompeuse) sont fermées et en cours de réhabilitation conformément à la réglementation en vigueur. |

| | | |
|---|-------------|---|
| f) les mesures visant à empêcher et prévenir toute forme de dépôt sauvage de déchets et faire disparaître tous les types de déchets sauvages | Facultatif | Rappel des pouvoirs de police dans l'optique d'un renforcement des contrôles, Renforcement des collectes séparatives et des actions sur les VHU |
| g) des indicateurs et des objectifs qualitatifs ou quantitatifs appropriés, notamment en ce qui concerne la quantité de déchets produits et leur traitement ainsi que les déchets municipaux qui sont éliminés ou font l'objet d'une valorisation énergétique | Facultatif | Chapitre IV, paragraphe 4 |
| 5. Les plans de gestion des déchets respectent les exigences établies à l'article 14 de la directive 94/62/CE, les objectifs fixés à l'article 11, paragraphes 2 et 3, de la présente directive et les exigences établies à l'article 5 de la directive 1999/31/CE et, aux fins de la prévention des déchets sauvages, les dispositions de l'article 13 de la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil et de l'article 11 de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil. | Obligatoire | <ul style="list-style-type: none"> • article 14 de la directive 94/62/CE : chapitre VI, spécifique sur la gestion des emballages • article 11, de la directive 2008/98/CE : Chapitre III, paragraphe 2.1, en attente de définition des modalités de transposition en droit français. • l'article 5 de la directive 1999/31/CE : Chapitres III, paragraphe 3, V, et XIII • l'article 13 de la directive 2008/56/CE : la zone caraïbe n'est pas concernée, mais le SDAGE présente des actions sur le milieu marin : Voir Evaluation environnementale du Plan, chapitre I, paragraphe 2. • l'article 11 de la directive 2000/60/CE : Evaluation environnementale du Plan, chapitre I, paragraphe 2. |